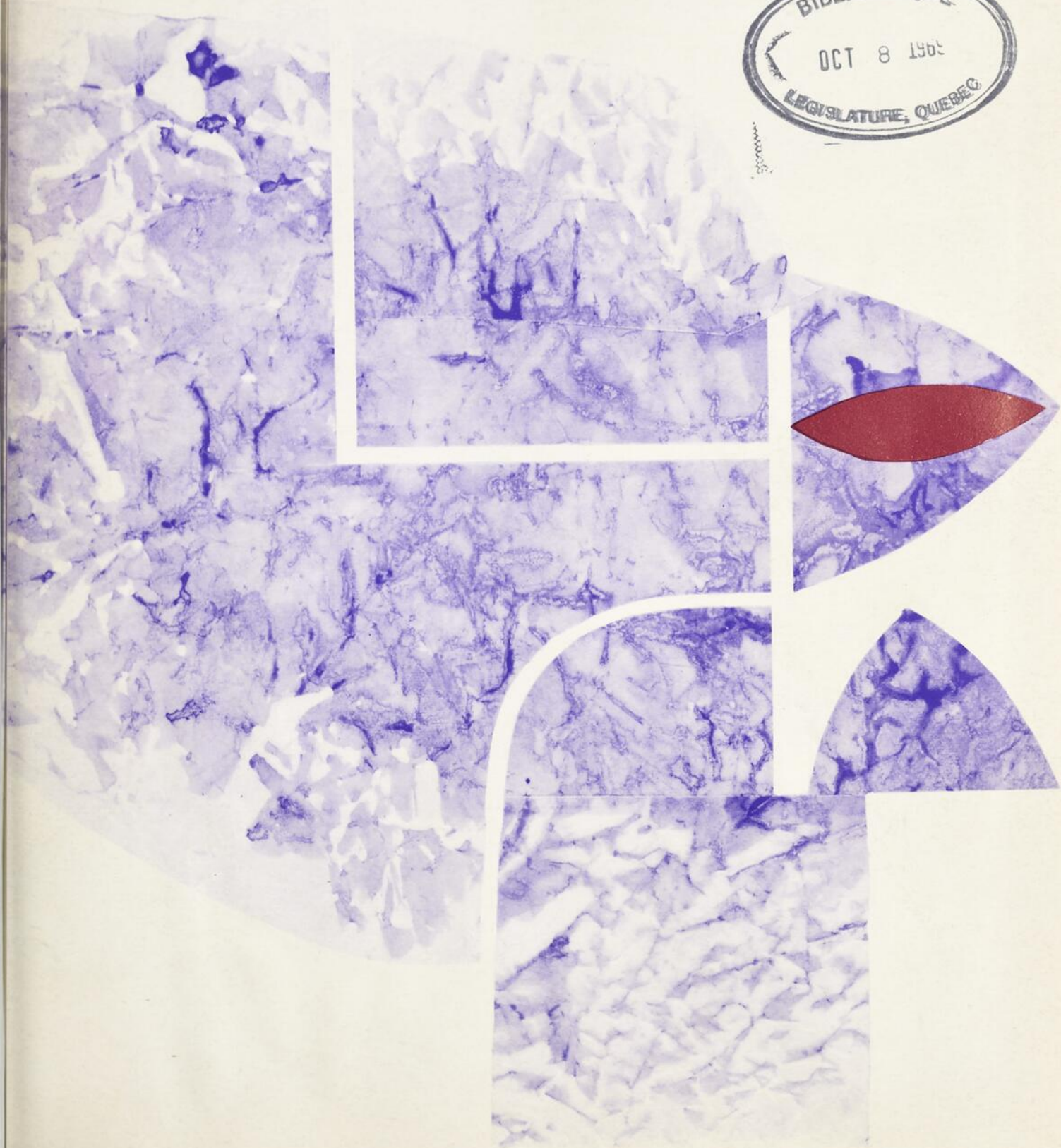


# actualités marines

VOLUME 13 — NUMÉRO 1 1969

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
ET DU COMMERCE  
DIRECTION DES PÊCHERIES



# actualités marines

Vol. 13 — N° 1 — 1969

REVUE PUBLIÉE  
PAR LE MINISTÈRE  
DE L'INDUSTRIE  
ET DU COMMERCE  
DU QUÉBEC

direction des pêcheries

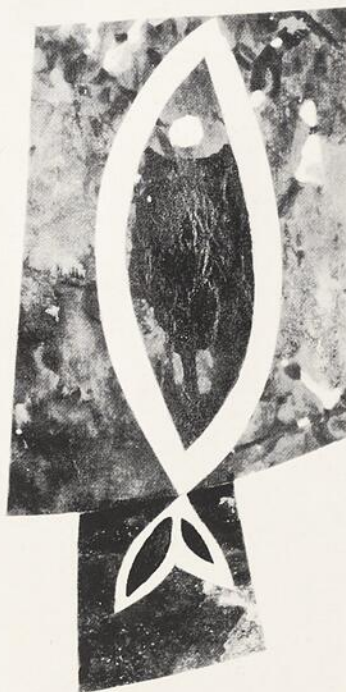
## SOMMAIRE

Éditorial	1
<i>Marcel Pelletier</i>	
Projets de l'administration des pêches pour 1969/1970	3
Organigramme	9
Directions et Services de l'administration des pêches	10
La chasse au phoque n'est pas une « tuerie sanguinaire »	12
<i>Aliette Geistdoerfer</i>	
Condition du phoque dans le monde	16
La Chasse au phoque, appoint ou gagne-pain	20
Au Canada, le phoque est protégé	24
Nouvelle forme d'assistance aux pêches	27
Un poisson disgracié : la Baudroie	30
<i>Julien Bergeron</i>	
Chronique	33
Nouvelle	34
Revue des publications de la Direction des pêches	35

Les photos qui apparaissent dans la revue sont de l'Office du Film du Québec, sauf celles de la page 13 qui appartiennent à Mlle Geistdoerfer et celle de la page 3 de la couverture qui est de Fred Bruemmer. Les illustrations et la couverture sont de Francine Taschereau.

La reproduction partielle ou totale des articles ou des statistiques publiés dans la présente revue est permise, mais on est prié d'en mentionner la source. Toute traduction, pour fins de publication, doit être autorisée par la direction de la revue. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser à la Direction de la revue, Ministère de l'Industrie et du Commerce, Hôtel du Gouvernement, Québec.

JEAN-PAUL BEAUDRY  
ministre  
MAURICE LÉSSARD  
sous-ministre associé  
BLANCHE BEAULIEU  
directrice de la revue



OFF  
I52P41  
A2/  
EX. 2

# éditorial

*Dans le secteur des pêches, on connaît assez bien maintenant les nouvelles structures que la Direction générale des pêches a mises en place il y a environ un an. Une réorganisation s'imposait en raison de l'orientation nouvelle de l'activité de certains services, qui devaient s'adapter à une situation en évolution constante ; par suite aussi de la nécessité de créer de nouveaux services ou de grossir les effectifs de services existants pour remplir les objectifs du Plan de Développement de l'Est du Québec.*

*A l'occasion de cette réorganisation, trois services relevant de la nouvelle Direction de l'économie ont été créés : Planification et Développement, Prêts et Aide technique aux pêcheurs. Une des raisons pour lesquelles le ministère de l'Industrie et du Commerce a dénommé Direction de l'économie une branche de l'administration des pêches était de bien marquer son intention de mettre l'accent sur l'efficacité, la productivité et la rentabilité des entreprises de pêche et de transformation du poisson.*

*Ainsi, le ministère de l'Industrie et du Commerce insistera de plus en plus*

*sur l'amélioration des instruments de production existants, afin qu'ils répondent à des normes définies de productivité. De plus, il s'assurera que les projets comportant de nouveaux investissements offrent des garanties suffisantes de rentabilité avant d'y donner son accord.*

*Afin de faciliter les réformes qui s'imposent dans l'administration des entreprises et aussi pour s'assurer qu'elles vont être faites, le Ministère a posé des gestes importants. Il importe d'en rappeler quelques-uns.*

## *administration des chalutiers*

*Depuis deux ans, un comptable apporte sa collaboration aux capitaines de bateaux, ceux des Îles-de-la-Madeleine en particulier ; son action vise à faire comprendre aux patrons de pêche la nécessité de bien gérer leur entreprise ; il leur apprend à tenir une comptabilité et leur enseigne à analyser les résultats des opérations de pêche.*

*Parallèlement, la Direction des pêches a stimulé la formation d'équipes d'entretien et de réparation des navires dans des centres majeurs de débarquement ; elle est consciente*



*que l'effort de pêche et la productivité des opérations de pêche durant la saison dépend largement de la condition dans laquelle les navires sont maintenus; de là cette incitation.*

*La Direction des pêches a également obligé les pêcheurs armateurs à constituer une caisse de réserve qui servira exclusivement à la réparation des navires. Cette mesure devrait favoriser l'autonomie des propriétaires de navires et accroître chez eux le sentiment de leur responsabilité.*

*D'ailleurs, la Direction de l'économique n'hésitera pas à reprendre possession des bateaux de pêche dont les propriétaires n'auront pas respecté les normes minimales de remboursement des prêts consentis par le Gouvernement.*

#### administration des usines

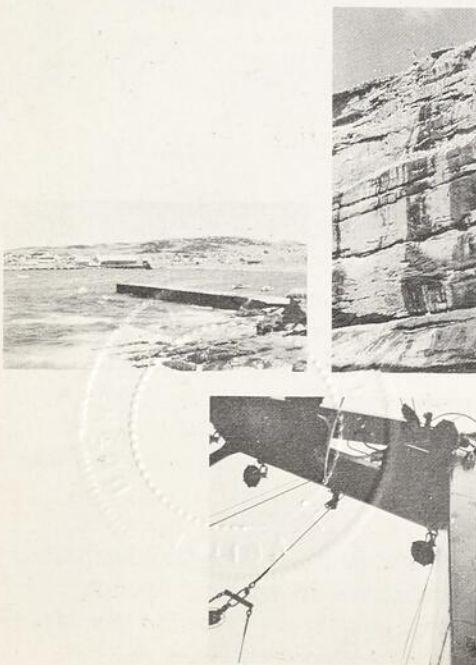
*Dans le secteur secondaire, les standards d'exploitation, d'une société à une autre, et même d'une usine de transformation à une autre à l'intérieur de la même société, varient d'une façon sensible. Ainsi, l'an dernier, les rendements moyens de récupération de la matière première ont varié presque du simple au double selon les usines; on observe les mêmes variations dans les coûts moyens de transformation attribuables à la main-d'oeuvre directe. Une telle situation peut laisser perplexe. En vue de connaître exactement les faiblesses, et les points forts, de chaque entreprise de transformation de poisson, le ministère de l'Industrie et du Commerce, en collaboration avec l'Office de développement de l'Est du Québec, a fait exécuter, par une équipe de conseillers en administration, une étude en profondeur de l'administration et des opérations des usines. Pour chacune, on a calculé*

*les coûts de fabrication par type de produit, analysé le degré de mécanisation, évalué le rendement des travailleurs et la compétence des cadres; les structures financières et administratives de chaque société de transformation ont également été passées en revue. Une équipe d'une dizaine de comptables et d'ingénieurs a consacré sept mois à cette étude qui débouche sur des recommandations concernant la centralisation des entreprises, l'efficacité de la main-d'oeuvre, le choix des productions, le perfectionnement du personnel de surveillance, l'importance de la qualité, les outils de gestion, etc. Le ministère de l'Industrie et du Commerce veillera à ce que soient mises en application les recommandations qui sont de nature à corriger la situation. On aura sans doute l'occasion de revenir sur ce rapport majeur.*

*Plusieurs sociétés canadiennes ou étrangères montrent de l'intérêt pour la transformation industrielle des produits de la pêche du Québec. Dans chaque cas, le Ministère exige des détails précis sur les projets proposés et procède à un examen de leurs chances de rentabilité. C'est la ferme intention du Gouvernement de faciliter la réalisation de tels projets lorsque la rentabilité en semble assurée et qu'ils cadrent bien avec sa politique de centralisation et de regroupement.*

*Ces quelques exemples des efforts que le Ministère a déployés récemment permettent d'espérer que l'industrie des pêches se comparera bientôt aux autres industries du Québec et assurera à la main-d'oeuvre qui en dépend le niveau de vie correspondant aux objectifs du Plan de Développement de l'Est du Québec.*

Marcel Pellet  
Directeur de l'économique



# PROJETS DE L'ADMINISTRATION DES PÊCHES POUR

1969  
1970

rs dernier, M. Masse, ministre  
ué à la planification, annonçait,  
at les représentants des populations  
gions-pilotes (Conseil régional  
veloppement (C.R.D.) et conseils  
riaux de développement) les  
s que le Gouvernement doit  
e en oeuvre au cours de  
5/1970. Ces projets, préparés  
s ministères, ont d'abord été  
entés à la Conférence  
ministrative régionale (C.A.R.),  
roupe les coordonnateurs des  
ères du Québec chargés des  
s d'exécution dans le territoire-  
. La C.A.R. a soumis, à son tour,  
rojets qu'elle approuve au Comité  
eur, formé du coordonnateur  
ral du Québec et de  
inistrateur fédéral, qui a fait  
ême auprès du Comité de  
n fédéral-provincial, organe  
er de décision. Les projets qui ont  
hi toutes ces étapes devront  
mis en marche en 1969/1970. Ils

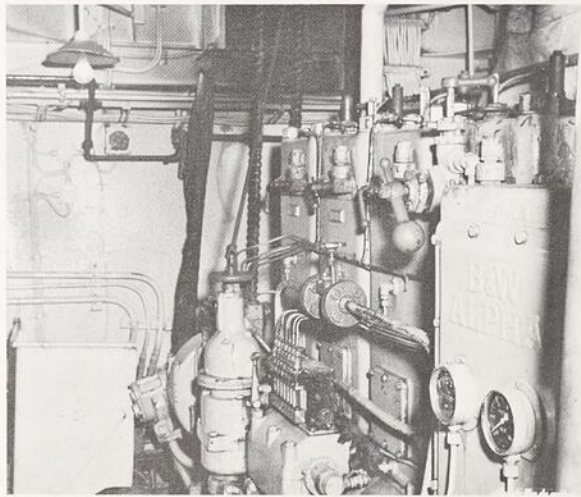
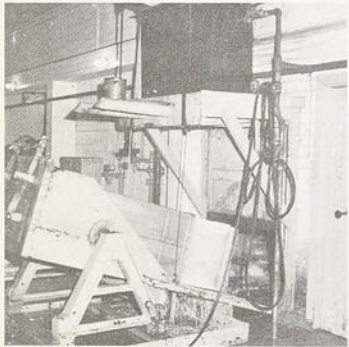
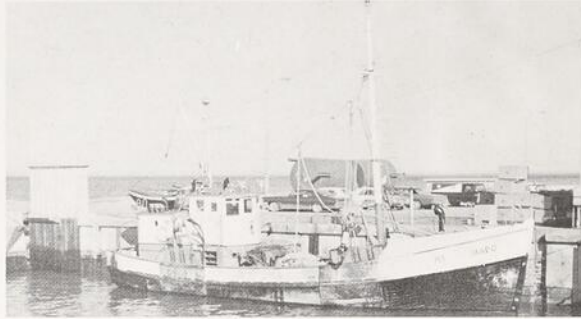
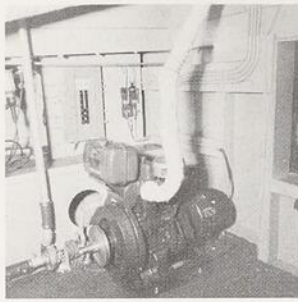
ont pour la plupart été amorcés l'année  
précédente, mais on imprime  
à l'ensemble du programme de  
développement une orientation  
relativement nouvelle. Il faut dire que  
l'action du Québec dans le domaine  
des pêches constitue déjà, par rapport  
à l'effort traditionnel, une revision  
fondamentale.

La situation des marchés a d'ailleurs  
obligé déjà la plupart des pays à  
repenser leurs politiques d'assistance  
et, en général, l'administration des  
pêches.

## *efficacité et rendement*

Les programmes qu'on mettra en  
oeuvre à partir de 1969 devraient  
permettre en particulier l'utilisation  
optimale des immobilisations, des  
ressources et du travail. De meilleures  
méthodes de préparation des produits  
frais et congelés et plus d'efficacité

dans la pratique de la pêche côtière —  
en 1968, le dénombrement des  
pêcheurs côtiers en a été une étape —  
devraient, entre autres améliorations,  
contribuer à atteindre cet objectif.  
Nous verrons donc mener de front au  
cours de 1969/1970, des projets  
d'avant-garde dans tous les domaines  
de recherche et d'exploitation ;  
l'oeuvre de modernisation entreprise  
depuis de longues années, et qui  
gagne petit à petit tous les secteurs ;  
des études critiques sur de nombreux  
points mis en question, qu'ils soient  
d'ordre administratif ou économique,  
qu'ils touchent les pêcheurs ou les  
industriels, l'exploitation ou la  
transformation. On ne veut plus rien  
laisser au hasard ou à la simple bonne  
volonté ; on veut s'assurer le maximum  
de chances de réussite en étudiant  
à fond les possibilités inhérentes à  
chaque initiative, à chaque effort, à  
chaque tâche.



PÊCH  
orché C  
favore  
pansio  
dustric  
pration  
nt un r  
é. Pou  
rasme  
illieren  
ches d  
ra à l'e  
elles; il  
tilisatio  
s. De c  
capitat  
navires  
erfaite  
euve, fa  
1968,  
orte la  
retien et  
é le Mir  
venter le  
objet à d  
a, qui po  
à profit.  
fonction  
ette le r  
retour au  
rien on  
minées.  
que batea  
arrivée au  
uper du  
oyage, de  
gements  
et vérif  
voient a  
le camp  
de et autr  
ombe aux  
valuer le tr  
ergées d'ac  
vivement  
puellement  
entendu c  
élicient d

## LA PÊCHE HAUTURIÈRE

Le marché des poissons de fond n'est pas favorable, à l'heure actuelle, à l'expansion de la pêche hauturière. Les industries spécialisées dans la transformation de produits congelés ont subi un ralentissement dans leur développement. Pour compenser ce déficit, il faut s'attacher particulièrement à développer les pêches d'exploration, ce qui permettra à l'exploitation d'espèces nouvelles; il faudra également prévoir des utilisations nouvelles des produits pêchés. De cette façon, les hommes de mer capotaux seront mieux employés.

### Les navires en parfaite condition

Une épave, faite pendant la saison de pêche en 1968, des avantages que procure la mise en service d'équipes permanentes et de réparations à terre a convaincu le Ministère à proposer d'augmenter le nombre, pour étendre le projet à de nouveaux ports de pêche, qui pourront en tirer le plus grand profit. Créées en vue d'assurer le fonctionnement des navires et de permettre le repos des équipages à leur retour au port, les équipes permanentes ont des tâches bien définies. Elles prennent charge de l'entretien du bateau qui leur est confié dès son arrivée au port. Elles doivent occuper du déchargement et du nettoyage, de l'inspection des équipements de navigation et de vérification et vérifier l'état du bateau; puis se voient aux approvisionnements pour la campagne suivante: vivres, carburant et autres. Une tâche importante incombe aux équipes de terre: celle d'évaluer le travail qu'elles sont chargées d'accomplir. Les gouvernements subventionnent tellement cette expérience, mais il est entendu que les entreprises qui en bénéficient devront en assumer la

charge dans quelques années. Il est donc particulièrement important de connaître le coût de fonctionnement de ces équipes et le profit qu'en retirent les industries de transformation, d'une part, les patrons de pêche, de l'autre. Lorsque les gouvernements se retireront de ce projet, la répartition des charges se fera de ce fait plus aisément.

Aux équipes déjà constituées, à Sandy Beach (Gaspésie) et à Cap-aux-Meules (Iles-de-la-Madeleine), s'ajouteront celles de Rivière-au-Renard et de Newport, sous réserve qu'on se plie à certaines exigences portant sur les normes de travail, sur la composition des équipes, sur le choix des bateaux qui bénéficieront de leurs services. Les équipes devraient se composer d'un contremaître, d'un mécanicien, d'un aide-mécanicien, d'un électricien, de deux ou trois ramandeurs, d'un commis, de trois ou quatre ouvriers non spécialisés. Les gouvernements prennent à leur charge les nouvelles équipes, jusqu'à concurrence de \$50 000 chacune (plus l'intérêt du capital investi par les entreprises: maximum \$3 500); ils assument 75% des frais pour les autres, jusqu'à \$50 000 chacune (plus l'intérêt du capital investi par les entreprises: maximum \$2 100), soit une somme n'excédant pas \$211 200.

Il convient de mentionner à cet égard les succès remportés l'année dernière par les bateaux qui ont profité des services des équipes de terre: le total des revenus bruts atteignait \$921 467 à la fin d'octobre 1968, alors qu'il était de \$850 179 pour toute l'année 1967. Outre le fait que les équipages de pêche ont bénéficié d'un jour de congé supplémentaire, il faut noter que le poisson débarqué était de meilleure qualité, qu'on a

enregistré moins de demandes de réparations pour les bateaux bénéficiaires et que la plus grande partie des réparations a pu se faire au moment du débarquement, soit 6 650 heures sur 7 017 à Cap-aux-Meules et 7 690 sur 7 840 à Sandy Beach.

### des produits de qualité

La dissémination des points de débarquement n'a jamais favorisé un approvisionnement régulier des industries de transformation, ni un approvisionnement satisfaisant, du point de vue de la qualité. Dans le but de corriger ces inconvénients aux Iles-de-la-Madeleine, où l'on utilise actuellement quelque 20 points de débarquement qui ne possèdent pas, pour la plupart, des installations de conservation appropriées, on a convenu d'en choisir un petit nombre que l'on doterait de postes de collection, ces petits entrepôts équipés de chambres froides et alimentés par les fabriques de glace. Le choix a été fait en fonction d'avantages naturels: havres sûrs, reliés par de bonnes voies de communication à l'un des deux centres principaux de transformation des Iles. Quarante mille dollars sont réservés à la construction de ces postes de collection. On prévoit faciliter de cette façon l'approvisionnement des usines et surtout garantir la qualité des produits destinés à la transformation.

### des possibilités d'expansion

Toujours aux Iles, l'essor d'un centre, qui présente par ailleurs d'importants avantages au point de vue géographique, Havre-Aubert, a toujours été freiné à cause de difficultés d'approvisionnement en eau potable. De ce fait, quatre industries: Maritime Packers, Gorton Pew, La Coopérative Saint-François-Xavier



et la Conserverie de foie de morue F. Renaud, fonctionnent dans de mauvaises conditions et ne peuvent se développer normalement. Parce que l'expansion de Havre-Aubert est essentielle à l'essor économique des Îles, on a donc choisi en priorité de défrayer la construction des conduites principales d'un aqueduc.

#### *des initiatives prometteuses*

A Paspébiac, en Gaspésie, deux projets ont été retenus d'un ensemble de suggestions comportant d'importantes transformations du complexe actuel. Ils serviront de points de départ et, en quelque sorte, de mises à l'épreuve par rapport aux autres dont la réalisation est ainsi reportée aux années suivantes. Il s'agit d'étapes préliminaires dans la réalisation d'un objectif beaucoup plus vaste : assurer l'efficacité des opérations et la stabilisation de l'emploi dans ce centre industriel important de la Gaspésie. On sait que s'y poursuit

en particulier l'*expérimentation de méthodes de décongélation* du poisson congelé en mer. Les avantages de la congélation à bord des navires de pêche sont nombreux : prolongation du séjour en mer, régularisation de la production à l'usine, qui pourrait fonctionner toute l'année et mettre sur le marché toute l'année du poisson comparable au poisson fraîchement pêché. En effet, les recherches poursuivies en décongélation ont jusqu'ici apporté des résultats extrêmement encourageants. La qualité du poisson congelé dès sa sortie de l'eau est parfaite. On voit alors très bien que le problème de la régularité d'approvisionnement en poisson frais serait résolu ; la demande réglerait la marche même de l'usine qui ne préparerait que les quantités de poisson que peut absorber le marché, semaine après semaine, mois après mois, jusqu'à épuisement des réserves accumulées pendant la période active de pêche. L'adoption du

procédé de décongélation du poisson congelé en mer peut donc révolutionner l'industrie des pêches. Voilà pourquoi, lorsque la preuve sera faite qu'elle tiendra ses promesses, les gouvernements sont prêts à consacrer un demi-million à la mise en marche de cette nouvelle technique.

Un autre projet relatif au développement de Paspébiac et lié justement aux prévisions que l'on est en droit de faire sur son essor a été assumé par l'ODEQ qui en fait l'un de ses projets spéciaux. Il s'agit d'une étude, qui sera éventuellement confiée à une maison d'ingénieurs-conseils. Elle aurait pour but de mettre au point un plan directeur de développement pour Paspébiac, en fonction des installations actuelles : usine de transformation, chantier de construction navale, parc d'hivernage, frigorifique, fabrique de glace, et des additions prévues : chambres d'entreposage du poisson congelé et de décongélation, usine



Plusieurs projets seront mis en oeuvre pour atteindre cet objectif en 1969/1970.

#### *une direction des pêches restructurée*

En premier lieu, pour donner suite au projet de création d'un organisme spécial de direction qui aurait eu pour rôle de coordonner et d'accélérer le développement des pêches et, dans ce but, de mettre en oeuvre tout un programme de recherche appliquée consacré à ces problèmes (projet préconisé par le B.A.E.Q.), l'on a transformé les structures existantes de la Direction générale des pêches. Les changements sont traités en détail un peu plus loin (voir page 9). Disons ici que seuls les postes nouveaux, directement reliés aux objectifs proposés, entrent dans les projets de l'O.D.E.Q. En 1969/1970, \$71 200 seront ainsi affectés à ces postes de direction.

#### *des équipes de recherche dynamiques*

Les équipes de recherche rattachées aux services qui viennent d'être formés entrent de même dans le programme élargi préconisé par l'O.D.E.Q. Leurs objectifs de recherche sont, en particulier, l'exploitation de nouvelles espèces et une meilleure utilisation des espèces actuellement exploitées, donc la diversification des pêches et la valorisation des pêches de type conventionnel. Les principaux spécialistes à recruter se répartiront ainsi : au Service de recherche en technologie industrielle, un bactériologiste, chargé d'étudier les standards de qualité, de perfectionner les méthodes d'épuration des mollusques, de mettre au point un système de décongélation de la perche, de la morue et de la plie ; un biochimiste qui se consacrera à l'étude des concentrés de protéines, des problèmes de décoloration de la chair de certains

aitement du hareng, conserverie, On consacrera \$25 000 à cette ue qui devrait permettre le développement rationnel, et optimal, e aspébiac.

#### **PÊCHE CÔTIÈRE**

ent il est vrai que la pêche côtière actionnelle n'a pratiquement plus avenir, autant il serait faux de penser que toute pêche côtière est vouée à disparaître. Bien au contraire. C'est sment dans le champ d'action de la que côtière que se présentent les plus ades possibilités de développement e l'heure actuelle. L'expansion de la e aux crevettes et aux pétoncles, e que l'on prévoit pour la pêche aux es le montrent bien. Pour assurer uisation de toutes les ressources onisibles, il faut cependant au riable les connaître, et établir les eures conditions d'exploitation et e meilleures méthodes d'utilisation.

poissons et du contrôle de l'oxydation ; un ingénieur en mécanique qui s'attachera à améliorer les procédés de transformation du crabe, du hareng, des crevettes, des buccins et des coques ; un ingénieur industriel qui étudiera pour chaque usine de transformation les moyens à mettre en oeuvre pour qu'elle réponde aux normes de l'organisation scientifique du travail. Au Service de recherche en biologie, deux biologistes, l'un spécialisé dans les mollusques, l'autre dans les espèces de fond ; au Service de pêche expérimentale, un spécialiste chargé de la direction des travaux ; au Service de planification et de développement, deux agents de recherche et de planification socio-économique qui étudieront la rentabilité des projets industriels à venir, feront l'analyse des opérations des navires de pêche et l'évaluation des politiques d'assistance aux pêches. A la cuisine expérimentale, une auxiliaire en économie domestique.

#### *un navire de recherche*

La construction d'un navire de recherche, rattaché au Service de biologie, fait partie des projets jugés essentiels par l'administration. Ce n'est cependant pas en 1969/1970 qu'on le mettra en chantier, ou, à tout le moins, que l'on pourra compter sur son utilisation par les chercheurs. L'on prévoit donc, pour la saison 1969, utiliser un navire loué pour les besoins de la recherche en mer, presque certainement le navire-école du ministère de l'Éducation. On réservera \$100 000 à ce projet.

#### *un centre d'expérimentation*

De même, il faudra aux équipes de recherche un centre d'essais pour mettre au point de nouveaux équipements, préparer des produits nouveaux, faire l'essai de nouvelles techniques de transformation et faire toutes les

expériences qui s'imposent à chaque étape de la transformation de l'industrie des pêches. On peut facilement prévoir les nombreuses utilisations du centre : analyses de qualité permettant de mettre au point des produits nouveaux, ainsi pour le hareng, la morue désossée séchée ; étude de procédés d'épuration des coques en vue de la construction d'un centre d'épuration que l'on prévoit mettre en marche en 1972, etc. On n'a pas encore arrêté le projet définitif, mais en attendant on devra loger convenablement le personnel. Pendant cette période temporaire, les chercheurs devront disposer de plusieurs laboratoires, de trois chambres froides, d'une machine à glace, d'une conserverie, d'un fumoir expérimental et d'un atelier. L'ensemble de ces projets, y compris le \$100 000 du navire de recherche, coûtera \$423 300.

#### *un stimulant en commercialisation*

Liée étroitement au développement de la pêche, et en particulier à celui de la pêche côtière — parce que les espèces pêchées par les côtiers sont plus nombreuses et de nature à alimenter un marché de poisson frais — la commercialisation des produits de la pêche a une importance primordiale. Elle présente des problèmes aigus, à l'heure actuelle. Pour favoriser la commercialisation du poisson sur le marché intérieur et assurer des revenus supérieurs à l'industrie, le Ministère aidera ceux qui voudront établir des comptoirs de vente de poisson. On consacrera \$50 000 à cette initiative ; de telles entreprises seront de véritables expériences de commercialisation de la production du Québec. Les conditions faites à l'aide promise sont faciles : approbation de la localisation et de l'équipement par le Ministère et surveillance technique de celui-ci, soumission de rapports d'activité permettant d'évaluer le rôle de la

publicité, des conditions du marché et de l'approvisionnement sur les ventes, et, évidemment, limitation de l'approvisionnement aux produits du Québec. On fera, de cette façon, de la recherche appliquée sur le potentiel du marché intérieur québécois des produits de la pêche.

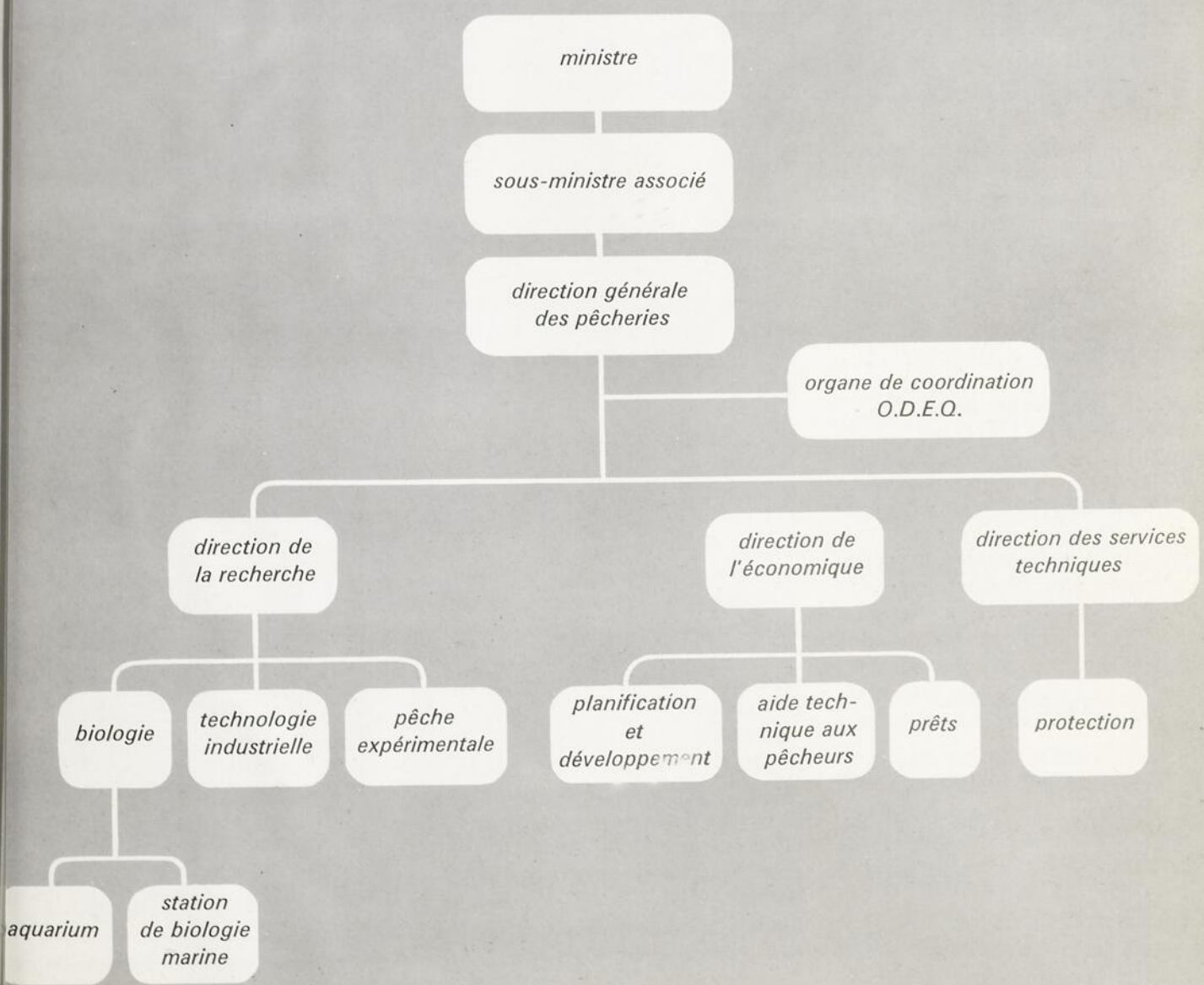
Parmi les mesures préconisées pour la transformation de la pêche côtière, notons — c'est une des rares concessions qu'on a faites dans le sens du soutien d'une forme quelconque de la pêche traditionnelle — les subventions prévues pour la mécanisation de quelques fumoirs des Iles-de-la-Madeleine, ceux de création récente qui, à cause des investissements consentis, doivent continuer de fonctionner. On y consacrera \$50 000.

#### *des programmes d'envergure*

Nous venons d'énumérer les principaux projets qui seront en marche en 1969/1970. D'autres programmes d'envergure commenceront à se réaliser au cours de la même année. En effet, le Québec augmente chaque année les sommes consacrées à la recherche (globalement \$1 300 000 en 1969/1970) et le gouvernement du Canada a prévu \$400 000 par année pour les 5 prochaines années. Si l'on ne connaît pas tous les projets prévus, l'on sait cependant que le gouvernement du Canada pourrait bien mettre en branle un projet — l'origine de ce projet est assez ancienne — de laboratoire sur le campus de l'Université Laval, laboratoire de recherche alimentaire sur les produits marins.

On prévoit également en 1969/1970 déboursier \$25 000 pour des études qui porteront, dans les grandes lignes, sur les sujets suivants : évaluation des politiques d'assistance du gouvernement du Québec ; écoulement du poisson sur le marché intérieur ; situation de la construction navale en Gaspésie.

# organigramme



# directions et services de l'administration des pêches du québec

## *direction générale des pêches*

La Direction générale des pêches est chargée d'administrer les pêches maritimes du Québec et de favoriser leur expansion. Elle comprend les directions de la recherche, de l'économique et des services techniques et un organe de coordination rattaché à la Conférence administrative régionale de l'Est du Québec (C.A.R.E.Q.).

## *organe de coordination*

L'organe de coordination des pêches, créé par l'Entente générale de coopération pour le développement du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, est responsable de l'ensemble des activités de la Direction générale dans le territoire-pilote et, en particulier, de l'exécution des mesures que comportent les programmes adoptés à la suite de la signature de l'Entente. Son chef est membre de la Conférence administrative régionale et délégué auprès de l'Office

de développement de l'Est du Québec (O.D.E.Q.).

## *direction de la recherche*

La Direction de la recherche se compose des services de biologie, de technologie industrielle et de pêche expérimentale, dont elle coordonne le travail. Cette Direction voit à l'élaboration des programmes de recherche du Ministère et maintient des contacts étroits avec les organismes de recherche du Canada et du monde.

## *biologie*

Le Service de biologie comprend à l'heure actuelle la Station de biologie marine de Grande-Rivière et l'Aquarium de Québec. On y étudie les questions d'océanographie physique et biologique liées à la pratique de la pêche.

## *technologie industrielle*

Le Service de technologie industrielle est chargé de résoudre les questions qui se

posent à l'industrie des pêches dans le domaine de la transformation : conservation et utilisation des espèces, hygiène, normes de qualité, présentation, etc.

## *pêche expérimentale*

Le Service de pêche expérimentale doit s'attacher à découvrir de nouveaux champs d'exploitation aux pêches commerciales : fonds nouveaux, espèces non encore exploitées ou peu exploitées. Il met à l'épreuve des méthodes nouvelles et fait l'essai d'engins de pêche nouveaux en vue d'augmenter le rendement des pêches du Québec. Il dirige l'exécution des projets conjoints d'expansion des pêches.

## *direction de l'économique*

La Direction de l'économique comprend les services de planification et de développement, d'aide technique au pêcheurs et de prêts, dont elle coordonne le travail. Cette Direction voit à l'élaboration de la politique



économique du Ministère en matière de pêches, ce qui implique la mise en oeuvre d'études et de recherches diverses.

#### *planification et développement*

Le Service de planification et de développement est chargé des études destinées à assurer le développement rationnel des pêches : évolution de la productivité, rentabilité, mise en marché.

#### *aide technique aux pêcheurs*

Le Service d'aide technique aux pêcheurs a charge de la flotte de pêche du Québec pour tout ce qui a trait aux aspects techniques : conception des navires, approbation des devis de construction, surveillance des travaux, essais nautiques. Il est chargé de déterminer les normes régissant la distribution des subventions, de contrôler le travail des équipes d'entretien et l'utilisation des parcs d'hivernage.

#### *prêts*

Le Service de prêts administre les prêts et les subventions à la construction et à la réparation des navires de pêche ; il voit à l'assurance de la flotte, à l'administration du crédit maritime et des primes à la productivité. Il contrôle la rentrée des remboursements.

#### *direction des services techniques*

Depuis que les services de génie et de réfrigération relèvent du ministère des Travaux publics (juillet 1968), la Direction des services techniques ne comprend qu'un service, le Service de protection qui est chargé de faire respecter les lois et les règlements destinés à assurer la conservation des stocks de poissons qui font l'objet des pêches commerciales.

*Pour décrire et commenter la pratique de la chasse au phoque, tant décriée, voici une anthropologue qui est d'un pays où l'on ne chasse pas le phoque, la France.*

*Mlle Geistdoerfer, qui prépare une thèse en anthropologie, a passé une année aux Iles-de-la-Madeleine (Québec) où elle a pu suivre de près la chasse annuelle au phoque.*

# la chasse au phoque n'est pas une tuerie sanguinaire

*par Alette Geistdoerfer, anthropologue*

Le 7 mars dernier commençait, comme tous les ans vers la même époque, la chasse aux bébés phoques sur les glaces du Golfe Saint-Laurent, et le 12, sur les côtes du Labrador. Depuis janvier, dans de nombreux journaux français et étrangers, des articles dénonçant la « cruauté sanguinaire » des chasseurs canadiens et norvégiens, au nom de « sentiments humanitaires », ont réclamé la suppression de cette chasse ; on a également envoyé de nombreuses pétitions aux gouvernements du Canada et de la Norvège.

## *protéger l'espèce ?*

C'est une nécessité absolue de protéger les espèces animales en voie de disparition ; malheureusement, les nombreux articles publiés au nom de la défense des phoques fondent leurs protestations, non sur des raisons biologiques objectives, mais sur des arguments établis par une exploitation malhonnête des faits et des extrapolations statistiques, et exprimés avec une exagération stylistique destinée à émouvoir la sensibilité des lecteurs.

## *à l'origine, un document douteux*

Le film canadien qui déclencha cette campagne, et celle de l'année précédente, n'est pas un reportage authentique d'une chasse, mais de scènes d'écorchage de bébés phoques en vie, réalisées selon les ordres des cinéastes. Cela fut dénoncé publiquement au Canada. Ce film entraîna la doctoresse Simpson, en 1967, sur les glaces du Golfe Saint-Laurent, où elle examina 154 cadavres ; parmi ceux-ci, 55 (soit 36% des 154) avaient la boîte crânienne intacte, alors que seul le défoncement de celle-ci prouve que la bête était morte avant d'être dépouillée. Cet examen limité permit à Mme Simpson d'affirmer que 66 000 bébés phoques avaient été écorchés vifs (66 000 étant les 36% de 185 000, total des bébés phoques tués en 1967) et ouvrit une porte aux interprétations les plus fantaisistes, de caractère fort peu scientifique, mais combien propres à bouleverser ceux auxquels elles s'adressaient. C'est ainsi que des journaux et des revues, utilisant cette interprétation douteuse de statistiques, publient des chiffres impressionnants mais toujours différents. *Ouest-France*

annonce en 1967 « 140 000 martyres » (5 avril 1967), par contre *Bêtes et Nature* ne parle que de 50 000 bébés massacrés (n° 44 — août 1967).

## *des règlements efficaces. . .*

Il est probable que des cas de cruauté ont été découverts, cela ne peut étonner personne, et il est bon que le Ministère des Pêcheries d'Ottawa ait voté, en 1967, une loi (et non un « embryon de loi », *Paris-Match*, 11 janvier 1969), réglementant les engins de chasse et créant un service de surveillance sur l'étendue des glaces, mais il est inadmissible qu'après la déclaration du Dr Johansson (Canadien) affirmant que sont respectés les accords internationaux concernant la pratique de cette chasse, une campagne, plus que jamais démesurée, continue à transformer les chasseurs canadiens en tueurs sanguinaires.

## *. . . ignorés des commentateurs*

L'anthropomorphisme, l'emploi d'adjectifs outrés, servent de moyens d'expression dans les articles que nous pouvons lire : la chasse

viet « un bain de sang », (*Paris-Match*, 11 janvier 1968), « une tuerie douce » (*Paris-Match*, 6 avril 1968), les chasseurs des « tortionnaires » (*Nature et Nature*, août 1968, p. 46) et des « tueurs hilares » (*Paris-Match*, 11 janvier 1969, p. 55) ; par contre le bébé phoque, lui, devient votre favori, car il a « des allures de poussin emmitouflé » (id. 11 janvier 1969) ou « une tendre boule de fourrure beige clair où brille un regard de chiot affectueux » (id. 11 janvier 1968). . . et nous passons la description des mères phoques démentes de douleur, hurlant à mort ».

avec *grand soin*, le chasseur l'écorche au couteau. Nous précisons *avec grand soin* car nous mettons au défi quiconque de dépouiller un phoque selon la méthode décrite dans la presse ; (*Match*, 11 janvier 1969, p. 50) : « il ne restera plus au tueur qu'à arracher la peau. Il tirera, et ahanera. » Ce journaliste semble confondre phoque et lapin : un phoque ne s'épluche pas, car il faut, d'une part, garder adhérent à la fourrure, une épaisseur de lard de plus d'un pouce (3 cm) ; d'autre part, les lames des couteaux utilisés sont affilées des deux côtés, telle une lame de rasoir, et ne peuvent être maniées qu'avec précaution. Ceci prouve facilement combien il serait dangereux pour le chasseur de s'amuser à écorcher un phoque qui remue encore ; non seulement il risquerait de se blesser grièvement (et il ne faut pas oublier que le sang de phoque est porteur d'une maladie causant une enflure grave du membre contaminé), mais aussi de percer la peau, ce qui ôte à celle-ci presque toute sa valeur marchande. Il est donc évident que l'intérêt du chasseur — quoiqu'en disent beaucoup — l'entraîne à prendre le maximum de précautions.



### les dangers

Certains reprochent aux chasseurs d'assommer les bébés phoques ; d'autres, au contraire, condamnent ceux qui ne le font pas. Tout cela est fort illogique et ce ne sont pas les photos représentant un chasseur levant un gourdin au-dessus de la tête d'un bébé phoque, ou une peau dans une flaque de sang, qui prouvent que les chasseurs canadiens deviennent, brusquement, pour quelques jours, des tueurs féroces avides de sang et dont le seul plaisir serait de faire souffrir des phoques. Pourquoi risquer sa vie pour ce prétendu plaisir ? En effet, la chasse sur les glaces présente de nombreux dangers, difficiles à imaginer par des gens confortablement installés.

### du public

La valeur objective de ces propos est leur rôle « d'accroche-cœur » et leur efficacité puisque un « Comité canadien pour la défense des phoques » a été fondé à Paris par un groupe d'Américains et de Français ; on ne peut guère gâcher un grief d'ignorer les techniques de la chasse, mais on peut leur reprocher un refus systématique de toute évaluation objective.

### faits

En effet, nous avons assisté à la chasse aux phoques, un ami archéologue, lors d'une tournée d'étude chez les Esquimaux dans la région arctique du Nouveau-Brunswick et moi-même, pendant mon séjour aux Iles-de-la-Madeleine, nous pouvons de ce fait démontrer les nombreuses inexactitudes ou exagérations publiées dans les journaux.

### la méthode

Sur les Iles-de-la-Madeleine, le bébé phoque reçoit, sur le crâne, deux coups du gourdin de bois dur, long de 24 à 30 pouces, de 2 pouces de diamètre, par lequel il est saigné par le sectionnement de la carotide ; ensuite, et



pr  
Mac  
que  
se, m  
E mau  
le f  
le tea  
E mau  
des  
la la  
dall  
cou  
eur.  
ique  
le dis  
le, p  
cert  
le ph  
puit.  
fois,  
hoqu  
vire pr  
trait a  
e sont  
diens  
e n'es  
r, mai  
poup  
d'av  
es et  
présen  
plém  
e Saint  
contraire  
en d'ex  
le camp  
ce à la  
condition  
le pré  
nature de  
es clients  
eaux de S  
1917, enfi  
mainten  
vements

### *un problème*

Les Madelinots chassent selon une technique ancestrale, toujours efficace, malheureusement les Inuits qui ont adopté, depuis près d'un siècle le fusil, et abandonné le harpon. Dans ce territoire de chasse des Inuits, l'utilisation des armes à feu a causé des ravages inquiétants. En été, jusqu'à la moitié des phoques atteints par une balle, qu'ils soient blessés ou qu'ils coulent et échappent ainsi au chasseur. C'est donc un gâchis écologique très grave pour une race en voie de disparition. D'autre part, l'espèce de phoque, pour se reproduire, a besoin d'une certaine densité de population. Lorsque le phoque se raréfie, moins il se reproduit. Là, est le véritable problème. Autrefois, lorsqu'on utilisait le harpon, un phoque atteint était récupéré.

### *Qui profite de la chasse ?*

Il faudrait ajouter, à l'intention de ceux qui ne sont pas convaincus, que pour les Canadiens et les Esquimaux, cette chasse n'est pas une simple partie de plaisir, mais qu'elle représente souvent beaucoup de fatigue et de dangers en regard d'avantages financiers bien incertains et aléatoires ; par ailleurs, si elle représente qu'un revenu complémentaire pour les chasseurs du Golfe Saint-Laurent, cette activité est, au contraire, pour les Esquimaux, le seul moyen d'existence.

### *Est-ce une campagne de presse ?*

En raison de la campagne en faveur de l'abolition de cette chasse, les fourreurs, qui ont utilisé comme prétexte d'une mévente de la viande de phoque due à la sensibilité des consommateurs, ont fait tomber le cours des peaux de \$20 en 1966, à \$15 et \$10 en 1967, enfin à \$4 et \$1 en 1968, tout en maintenant le prix de vente des vêtements.

### *un peu de sens commun*

Nous ne tenons pas à convaincre les fanatiques, qui sont nombreux dans ce genre de campagne, mais simplement à montrer la réalité telle que nous la connaissons pour avoir assisté à la chasse aux phoques qui est fort différente des descriptions mélodramatiques et imprécises qui sont offertes depuis quelques années au public.

Si les cruautés décrites avec complaisance étaient aussi courantes qu'on nous le dit, nous sommes persuadés, cette chasse étant très ancienne, que les sociétés canadiennes de protection des animaux et le ministère des Pêcheries qui, jusqu'à maintenant, toujours soucieux de protéger et de conserver la faune marine, fait surveiller toutes les pêches, et a établi des quotas de captures pour le Golfe Saint-Laurent, interdiraient la chasse aux phoques, si elle risquait d'entraîner l'extermination de l'espèce.

Si l'on doit condamner la chasse, il faut être honnête et commencer par la chasse de luxe qui se pratique, en automne, dans nos pays. On pourrait penser ensuite à limiter les prises de ceux pour qui la chasse est une ressource complémentaire (exemple : le Golfe Saint-Laurent) ; enfin, il reste le cas des Esquimaux, pour qui la chasse est, encore aujourd'hui, le seul moyen de subsistance, puisque les cultures maraîchères et l'élevage sont encore impossibles sous cette latitude.

Faut-il ajouter, pour terminer, que les manifestations exaltées en faveur des bébés phoques peuvent paraître dérisoires et indécentes en face des problèmes tragiques, chaque jour plus nombreux, qui menacent le sort des hommes, en Asie, en Afrique, en Amérique ou en Europe.



# condition du **phoque** dans le monde

*Le texte qui suit a été préparé par des scientifiques, membres de l'International Union for Conservation of Nature and Natural Resources, et présenté à Morges en Suisse le 5 mars 1969.*

La controverse qui a commencé, il y a quelques années, au sujet du phoque du Groenland, porte sur deux points bien précis : la cruauté dont seraient empreintes les méthodes de chasse utilisées et le danger de disparition de l'espèce. Les accusations de cruauté ont déjà fait l'objet d'enquêtes par divers organismes créés spécialement à cette fin. Bien que n'étant pas l'un de ces organismes, l'association internationale fondée pour veiller à la conservation des richesses de la nature (I.U.C.N.) n'en appuie pas moins toute initiative tendant à rendre la chasse au phoque le plus rationnelle et le plus humaine possible. Cependant, ce qui intéresse plus

particulièrement l'association, c'est la conservation des espèces.

## *Pas un troupeau, mais trois*

Le phoque du Groenland est une espèce très migratrice que l'on rencontre dans les régions froides de l'Atlantique Nord. On en identifie trois groupes pratiquement distincts, mais qui ne sont pas reconnus comme sous-espèces :

1) le troupeau de l'Est qui se reproduit dans la mer Blanche et qu'on retrouve au Nord jusqu'à la Nouvelle-Zemble, l'archipel François-Joseph et le Spitzberg ; 2) le troupeau dit du centre qui vit, le temps de la mise bas, près de l'île Jan-Mayen et passe l'été dans un

territoire qui s'étend de l'Est du Groenland jusqu'au Spitzberg ; 3) le troupeau de l'Ouest qui se divise en deux groupes dont le premier se reproduit dans le golfe Saint-Laurent (groupe du « Golfe ») et le second, près de Belle-Isle, au large de la côte est du Labrador et de la côte nord de Terre-Neuve (groupe du « Front »).

## *De blanchon à phoque, en passant par jeune coeur*

Les phoques se rassemblent à l'endroit de la reproduction à la fin de l'hiver ; ils se tiennent sur les champs de glace pendant la période de la mise bas, de

couplement et de la mue. Du phoque surtout la fourrure, la grasse le cuir. Le phoque nouveau-né est couvert d'une fourrure blanche qu'il perd une semaine à peine. Après ce temps, cette fourrure tombe et elle est remplacée par un pelage gris tacheté de blanc (le pelage de jeune coeur). La peau de jeune coeur est moins recherchée que la fourrure blanche du nouveau-né; par conséquent, elle est généralement plus riche en grasse. Au cours des cinq dernières années, la valeur marchande de ces fourrures a beaucoup diminué.

### *Dix millions, il y a deux siècles*

On ne doit pas accepter sans réserves les estimations relatives aux populations de phoques. D'abord, les statistiques avant 1940 sont incomplètes; quant aux recensements faits récemment, au moyen de levés photographiques aériens, c'est la méthode la plus précise que nous connaissions — ils semblent fournir des chiffres inférieurs aux chiffres réels. On estime que les populations de phoques, avant qu'on en commence la chasse commerciale, s'élevaient à dix millions d'individus répartis comme il suit: 5 millions du groupe de la mer Arctique; un million du groupe Jan-Mayen; 1.75 million du sous-groupe du « Golfe » et 3.25 millions du sous-groupe du « Front ». La chasse commerciale, qui se pratique déjà depuis deux siècles, a entraîné une forte diminution de certains troupeaux. Les périodes de chasse intensives ont été celle du troupeau de l'Est de 1920 à 1944; pour le troupeau du Centre, la dernière moitié du siècle dernier, et pour les troupeaux de l'Ouest, un peu tout le siècle dernier, mais surtout les vingt dernières années de notre ère. A l'heure actuelle, la population de phoques est tombée à quelque trois millions d'individus. En 1963, le troupeau de la mer Blanche comptait 222 000 bêtes; le troupeau du « Golfe », en comprenait un

million et demi et le troupeau du « Front », de 800 000 à un million. Pour ce qui est du troupeau de Jan-Mayen, d'après une estimation obtenue par la conversion du rapport entre les statistiques des captures et des survivants, sa population serait de 100 000, les petits exclus.

### *Mesures de protection*

Afin d'enrayer la diminution des populations de phoques, ou au moins d'en ralentir le rythme, diverses mesures ont été prises par les pays intéressés: 1) dans la mer Blanche, la Russie, par l'intermédiaire de la Commission sur la chasse au phoque dans l'Atlantique Nord-Est, a interdit l'utilisation de bateaux pour la chasse au phoque depuis 1965. Les gens habitant les rives de la mer Blanche ont toutefois la permission de prendre 20 000 petits phoques par année. Quant à la Norvège, elle ne permet qu'à des petits bateaux d'opérer dans cette région et elle limite la saison de chasse; 2) dans la région de Jan-Mayen, un traité conclu entre la Russie et la Norvège, par l'intermédiaire de la Commission sur la chasse au phoque, a fixé la saison de chasse à une époque déterminée de l'année; 3) dans la région du « Golfe », le Canada exerce un certain contrôle sur la chasse au phoque depuis 1965. Entre autres restrictions, il limite le nombre de captures de jeunes phoques. Dans la zone du « Front », une entente entre le Canada et la Norvège, conclue par l'intermédiaire de la Commission internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest, détermine le temps de la saison de chasse et en limite la longueur.

### *Situation à l'Est*

Si l'on compare les photographies aériennes de la mer Blanche prises en 1963 à celles de 1968, on

s'aperçoit que la population de cette région a augmenté graduellement. Vers la fin de l'année 1969, la Commission sur la chasse au phoque étudiera les effets qu'ont eus les restrictions actuellement en vigueur et considérera l'opportunité d'y apporter des modifications.

Dans la région de Jan-Mayen, les photographies aériennes n'ont pas donné de bons résultats. Cependant si l'on compare les chiffres annuels des captures des Norvégiens au cours des années 1946 à 1967, pour des chasses de durée et d'intensité correspondantes, on est porté à croire que la population de phoque a diminué dans cette région. D'ailleurs, le nombre de vaisseaux norvégiens affectés à la chasse au phoque dans la région de Jan-Mayen a également diminué, tombant d'une quarantaine entre 1954 et 1963 à 25 en 1967. On ne sait pas ce que les Soviétiques se proposent de faire pour rendre plus efficace le contrôle de la chasse au phoque dans cette région, mais nous savons que les Norvégiens ont recommandé que l'on adopte sans tarder un règlement limitant les prises.

### *... dans le Golfe*

Dans la région du « Golfe », on estime qu'il naît environ 250 000 phoques chaque année et qu'il n'est pas excessif d'en abattre annuellement 90 000, à condition de maintenir à son bas niveau la chasse aux phoques plus âgés. Depuis 1950, ce chiffre de 90 000 prises par année n'a été dépassé qu'à trois reprises. Les bateaux norvégiens ne font plus la chasse dans cette région depuis 1965. De plus, les bateaux et les avions canadiens qui travaillent au sud du cinquantième degré de latitude Nord ne peuvent tuer plus de 50 000 jeunes phoques. Les captures effectuées



à terre ou avec des bateaux, dans la région du golfe, ont fait monter la moyenne des prises à 81 000 pour les années 1965 à 1968. La chasse aux phoques immatures ou adultes est relativement peu intense (les adultes sont protégés dans les territoires de reproduction). En 1968, pour des raisons d'ordre économique, le début de la saison de chasse a été fixé à une date plus tardive, ce qui a contribué à réduire encore davantage le nombre de chiots abattus (56 000). Le troupeau du « Golfe » est le seul qui n'ait jamais été exploité de façon excessive durant une période prolongée ; ainsi, bien que le troupeau actuel soit moins important qu'il n'était avant que commence son exploitation, il a toujours pu supporter ses pertes annuelles qui n'ont jamais mis en danger ses réserves. Les règlements actuellement en vigueur sont donc satisfaisants.

#### *. . . sur le front atlantique de Terre-Neuve*

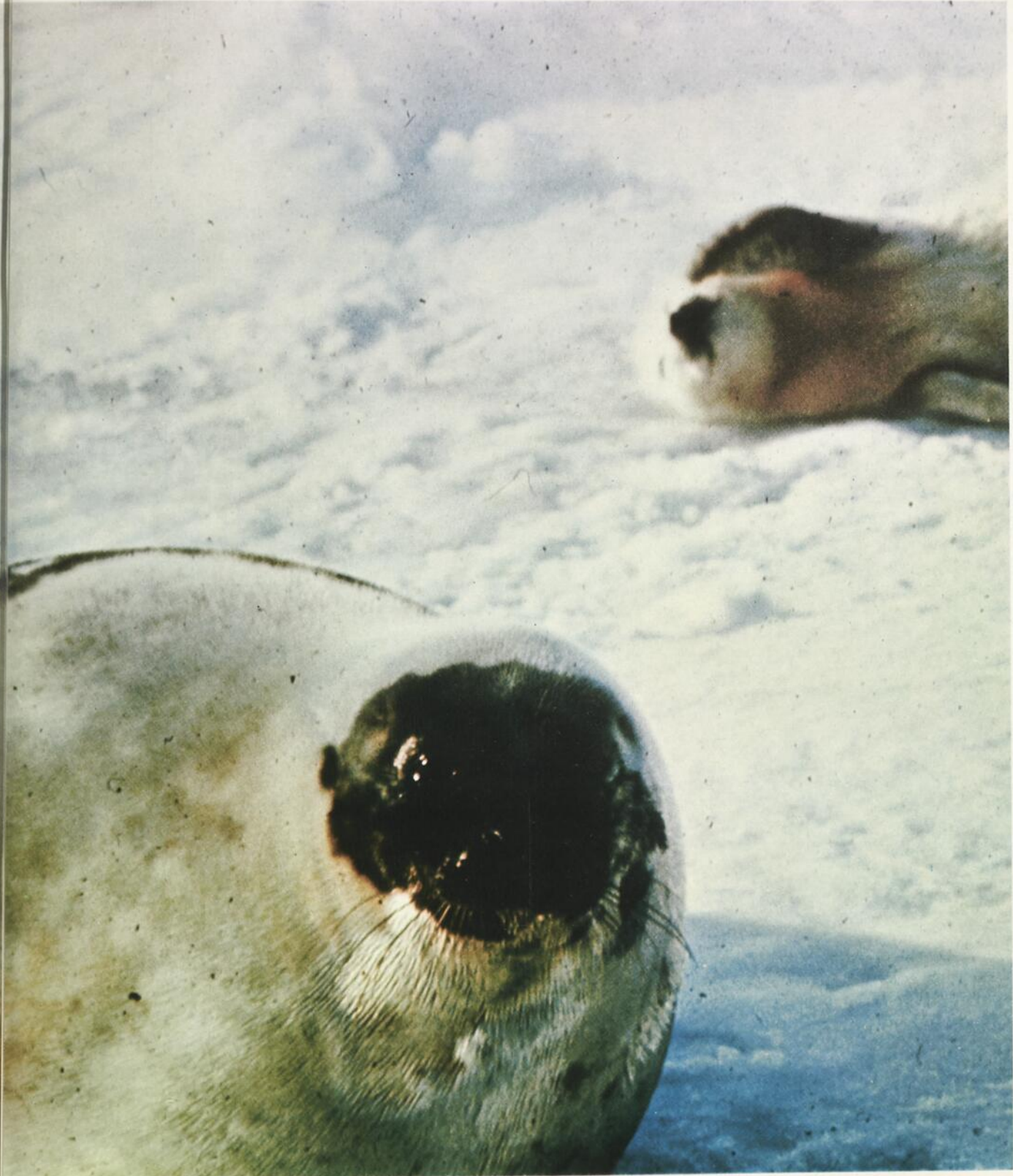
Dans la région du « Front », la chasse au phoque se fait tant par des

vaisseaux canadiens que par des vaisseaux norvégiens. Une exploitation trop poussée, depuis 1950 surtout, a provoqué une diminution inquiétante des populations. Au rythme actuel — on tue environ 180 000 petits par année — on épuise sans aucun doute chaque nouvelle génération, sans épargner par ailleurs nombre de bêtes adultes ou non encore parvenues à maturité. En 1968, la saison de chasse a été abrégée et les dates d'ouverture retardées, de sorte que le chiffre des captures de petits est tombé à 97 000, celui des autres de 47 000 à 30 000. Ces mesures ont eu pour effet supplémentaire de protéger les femelles adultes, qui muent plus tard. Selon les estimations les plus récentes, l'équilibre de l'espèce serait assuré si la chasse ne tuait pas plus de 75 000 bêtes par année. C'est dire que, malgré les mesures prises en 1968, le troupeau du « Front » est encore exploité de façon excessive. La nécessité d'imposer de nouvelles restrictions fera l'objet de discussions au cours de la réunion de mai de la Commission internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest.

#### *conclusions*

Les populations de phoques du Groenland sont encore nombreuses, mais elles ont fortement diminué par suite d'une chasse commerciale excessive. L'espèce n'est cependant pas en danger.

Au cours des dernières années, tous les pays où se fait la chasse au phoque en ont restreint la pratique. Les troupeaux de la mer Blanche et du golfe Saint-Laurent sont actuellement bien protégés par les règlements en vigueur et ne risquent pas de s'épuiser. Il n'en est pas ainsi pour ceux de l'île Jan-Mayen et des régions côtières du Labrador et de Terre-Neuve. Il importe donc que les gouvernements du Canada, de la Norvège et de la Russie prennent d'autres mesures de contrôle des prises afin d'assurer la survie de ces troupeaux déjà passablement décimés. Ces règlements, d'ailleurs, ne devront pas avoir uniquement pour but d'empêcher que les troupeaux ne s'épuisent ; ils devront viser à ramener les populations de phoques à leur niveau le plus élevé.



noques  
ncore nombre  
ent diminuée p  
mmerciale  
est cependant

s années.  
it la chasse  
reint la prat  
er Blanche  
ent sont  
égés par les  
et ne risquer  
n est pas ain  
Mayen et de  
brador et de  
e donc que  
Canada, de  
ssie prennent  
ntrôle  
er la survie  
passablement  
ts, d'ailleurs  
niquement p  
s troupeaux n  
viser à ramen  
ques à leur

# la chasse au phoque appoint ou gagne-pain

Maintenant que les polémiques qu'on soulève régulièrement sur la chasse au phoque se sont quelque peu apaisées — la saison est terminée (elle a d'ailleurs été très mauvaise) ; les débats attendront sans doute pour reprendre l'approche de la prochaine chasse — on peut apporter sur le sujet quelques statistiques, sans craindre de les voir interprétées abusivement. La plupart des chiffres mentionnés ne s'appliquent qu'au Phoque du Groenland, de loin l'espèce la plus importante (les captures de phoques à capuchon, les secondes en importance, ne représentent que 1% du total).

## *la chasse au XIXe siècle*

Il y a un peu plus d'un siècle, 300 bateaux portant 10 000 hommes chassaient le Phoque du Groenland et le Phoque à capuchon. Entre 1820 et 1860, il se tuait, certaines années, plus de 500 000 phoques (687 000 en 1831). Jusqu'en 1914, on en capturait de 250 000 à 300 000 chaque année. Entre 1895 et 1946, il s'est pris 10 200 000 phoques dont 96% étaient des phoques du Groenland. Il est difficile d'évaluer ce que de telles chasses rapportaient à ceux qui les pratiquaient, mais il existe des statistiques d'époques plus récentes ; ainsi de 1952 à 1955, le Canada a tiré \$1 450 000 de la chasse au phoque, dont \$363 000 de la vente de la fourrure ; les mêmes chiffres pour le

Canada et la Norvège ensemble, sont respectivement de \$2 300 000 et \$575 000.

## *la chasse au phoque du Groenland dans nos territoires depuis 1948*

Les meilleures années de chasse au phoque, pour les chasseurs canadiens, ont été les suivantes :

1948 : 203 534 dont 132 554 jeunes, soit les deux tiers ;

1949 : 240 260 dont 193 399 jeunes, soit les quatre cinquièmes ;

1951 : 321 581 dont 246 386 jeunes, soit les trois quarts.

En 1966, il s'est débarqué au Canada 173 082 phoques du Groenland, répartis à peu près également entre le Golfe et le front atlantique de Terre-Neuve. Les captures comprenaient 144 522 jeunes, soit les cinq sixièmes ; parmi les jeunes, on comptait 106 900 nouveau-nés (blanchons).

Sur les 147 044 captures de 1967, toujours au Canada, 101 611 provenaient du Golfe. Cinq sixièmes des captures étaient des jeunes (124 347) qui se répartissaient en 113 313 blanchons et 11 034 jeunes coeurs (entre 3 et 6 semaines).

On voit que l'on chasse plutôt les jeunes et plus particulièrement les petits qui n'ont pas encore mué, les blanchons. Depuis quelques années, les chiffres de la chasse au Canada se sont stabilisés : ils se tiennent entre 140 000 et 185 000 bêtes depuis 1952.

A eux seuls les navires de plus de 75 tonnes rapportent entre deux et trois fois plus que les petits bateaux, les aéronefs et les chasseurs à pied, mis ensemble. Notons que les Norvégiens ramènent à peu près la même quantité de phoques des populations du Nord-Ouest de l'Atlantique que les Canadiens.

## *la chasse au phoque du Groenland au Québec*

Le golfe Saint-Laurent est le territoire de chasse des Québécois, mais il est aussi celui des habitants des autres provinces de l'Atlantique. Les chiffres de la chasse au phoque au Québec ne représentent pas nécessairement les captures faites par des Québécois ou avec des navires ou des aéronefs québécois, mais bien plutôt, en général, les chiffres des

captures déchargées au Québec ; la plupart peuvent cependant être mises au compte des Québécois, les Canadiens des autres provinces atlantiques rapportant habituellement leur chasse dans leur province respective. Les Norvégiens, qui sont à peu près les seuls, avec les Canadiens, à chasser le phoque dans nos régions, ont convenu avec les Canadiens de s'en tenir aux territoires de la côte atlantique et de ne pas chasser dans le Golfe, qui est de ce fait réservé aux chasseurs canadiens.

Les meilleures années de chasse pour le Québec — les bancs de phoques du

Groenland se déplacent d'une année à l'autre — ont été : 1949 : 34 281 ; 1953 : 31 765 ; 1956 : 39 765 ; 1963 : 44 390 ; 1964 : 51 147.

Voir page 22 les chiffres des chasses québécoises pour les années mentionnées précédemment pour les chasses canadiennes.

L'on sait que l'année 1969 a été désastreuse à tous les points de vue ; les champs de glace où se sont retrouvés les phoques se sont déplacés tout près de la côte dans le détroit de Northumberland ; la glace était mince, ce qui a rendu la chasse presque impraticable. Les captures seront nulles pour le Québec.

Depuis 1963, les aéronefs ont pris beaucoup d'importance dans la chasse au phoque : ils rapportent la plus grande partie des phoques du Groenland capturés au Québec. Les aéronefs, qui déchargent leurs prises aux Iles, n'appartiennent pas toujours à des Madelinots, mais l'armement est madelinot, c'est-à-dire que les sociétés qui les louent prennent à leur emploi des chasseurs des Iles, dont l'expérience sur les glaces est irremplaçable. Les aéronefs rapportent entre deux tiers et trois quarts des phoques capturés au Québec. A Terre-Neuve, par contre, les navires demeurent encore le moyen le plus utilisé pour la chasse.

Le Gouvernement canadien n'autorise d'ailleurs l'utilisation d'aéronefs que dans le Golfe.

#### *profits que l'on peut tirer de la chasse*

Le tableau page 22 des revenus tirés de la chasse au phoque, par les chasseurs eux-mêmes, de 1960 à 1967, pour tout l'Est du Canada est intéressant.

En moyenne le prix des peaux est passé de \$5.60 en 1960 à \$14.35 en 1964, pour retomber à \$8.52 en 1967.

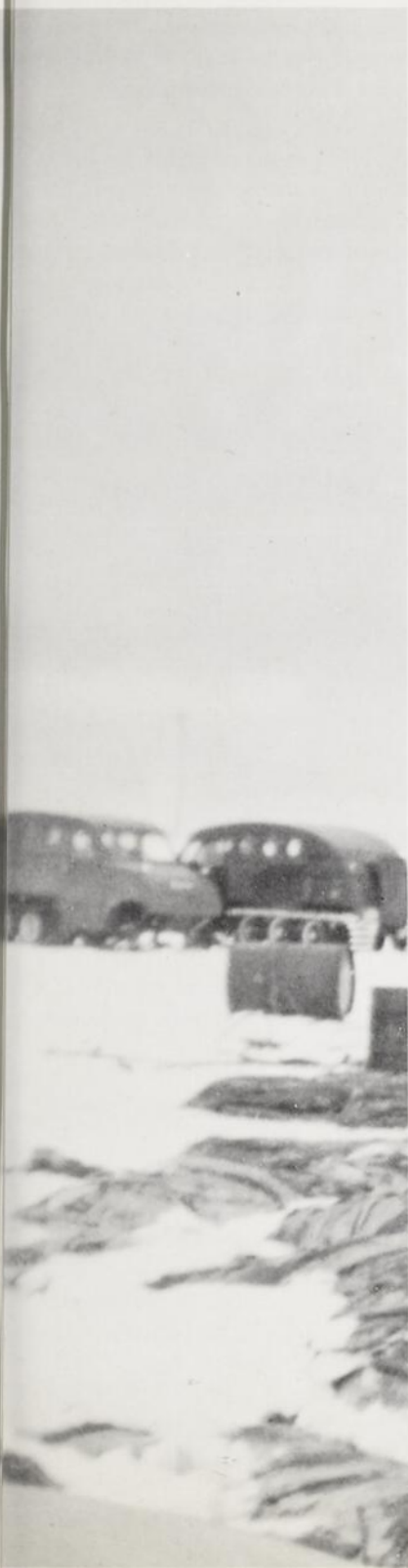
On constate en outre qu'il est inexact de dire que la chasse au phoque ne rapporte que quelques centaines de milliers de dollars.

#### *le revenu du chasseur de phoque*

De tous temps les Esquimaux ont chassé le phoque et ils continuent de le faire sur les immenses champs de glace de l'Arctique. Pour eux, il s'agit là d'un moyen de subsistance essentiel. Par contre, la pratique de la chasse dans le Golfe et à l'Est du Labrador et de Terre-Neuve ne répond probablement pas aux mêmes exigences.

Il est évident que le million et quart de profits tirés de la chasse n'est pas important pour l'économie canadienne. Il reste cependant que pour les 6 000 chasseurs de phoque de l'Est du pays, cela représente un revenu additionnel de quelque \$1 200 qui, compte tenu de ce qu'ils gagnent dans la plupart des cas (entre \$1 500 et \$2 000 par année), est essentiel. Notons que les sommes versées aux chasseurs madelinots, en particulier, équivalaient en 1964 à la presque totalité des salaires annuels payés dans les usines de transformation du homard et dans les fumoirs des Iles et au double de la valeur totale de la production annuelle de hareng fumé.

En effet, en 1964, les 41 757 peaux de phoque débarquées aux Iles ont été payées \$517 626 ; cette somme équivalait à 21.8% de la valeur totale des captures de poisson aux Iles (\$2 369 608). Les chasseurs ont reçu en moyenne \$243 chacun pour 5 jours



### répartition des captures de phoques au québec

par région

	Québec	Côte-Nord	Îles
1948	24 925	13 630	11 295
1949	34 281	19 518	14 763
1951	22 706	22 296	410
1966	27 532	5 491	22 041
1967	26 882	5 695	21 187
1968	21 870	4 230	17 640

par stade de développement

	Jeunes	Autres
1948	17 833	7 092
1949	24 210	10 071
1951	12 189	10 517
1966	23 626 (18 440 blanchons)	3 906
1967	22 931 (17 726 blanchons)	3 951
1968	17 327 (13 401 blanchons)	4 543

### répartition des projets de la chasse au phoque dans l'est du québec

	Chasseurs à pied, petits bateaux et aéronefs	Navires de plus de 75 tonnes	Total
1960	\$204 226	\$635 932	\$840 158
1961	135 902	304 600	440 502
1962	382 307	618 720	1 001 027
1963	610 048	821 664	1 431 712
1964	1 268 499	1 042 386	2 310 885
1965	966 368	815 290	1 781 658
1966	641 113	1 248 008	1 889 121
1967	278 961	1 010 131	1 289 092

de chasse, mais les ouvriers de l'usine Danker, qui fonctionnait encore, ont reçu eux entre \$500 et \$1 300 chacun pour 6 semaines de travail.

En 1964, deux sociétés faisaient le commerce du phoque dans l'Est du Canada : Karlsen à Halifax et Danker de New York aux Îles. Karlsen achetait les peaux de la Coopérative centrale des pêcheurs des Îles qui les obtenait des diverses coopératives ; la transformation se faisait à Halifax. Le représentant de Danker achetait les peaux des chasseurs ; le traitement se faisait à la *Magdalen Processing and Equipment Corp. Ltd.* à Grande-Entrée, avant l'expédition à New-York. Depuis que les installations Danker ne fonctionnent plus aux Îles, Karlsen demeure le seul négociant de peaux de phoques dans l'Est du Canada. Les peaux sont transportées à Halifax, où elles sont lavées, dégraissées, séchées, puis expédiées en Norvège.

Comme on le voit les revenus des chasseurs ne sont pas très élevés, mais pour des gens qui gagnent déjà très peu, cet apport est important. Les hommes qui travaillent sur les phoquiers se font un peu plus : entre \$1 100 et \$1 300 pour la durée de la chasse.

Nous n'apporterons pas de conclusion à ces quelques statistiques. L'aspect économique de la chasse au phoque n'est que l'un des aspects en cause dans la question posée aux gouvernements et aux organismes internationaux sur le maintien ou l'abolition de cette activité. Nous l'avons évoqué ici dans un souci d'objectivité — cette objectivité qui a fait défaut à la plupart de ceux qui se sont prononcés sur la question — pour informer ceux qui veulent connaître les faits avant de se faire une opinion.

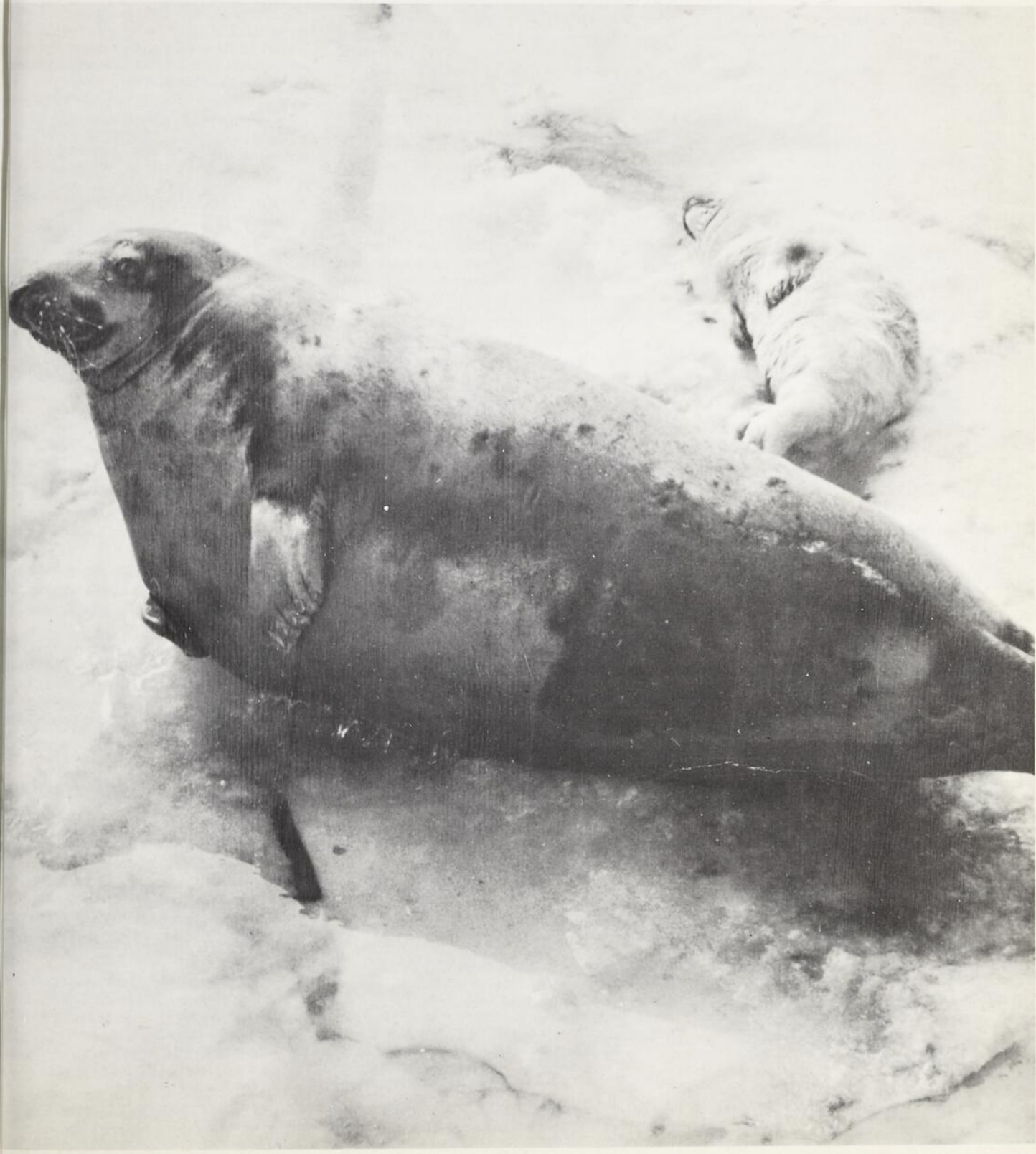
Ouvriers de l'industrie  
maritime encore  
et \$1 300 de  
travail.

tés faisaient  
e dans l'Est  
Halifax et Dan  
Carlsen achete  
nérative cent  
s qui les  
coopérative  
sait à Halifax  
er achetait  
s; le traitem  
Processing an  
à Grande-B  
New-York. D  
Banker  
aux Iles,  
ui négociait  
ns l'Est du Ca  
portées à Hal  
dégraissées,  
es en Norvège

revenus des  
s très élevés  
gnent déjà tr  
important. Les  
t sur les  
peu plus: en  
la durée de

as de conc  
ques. L'asp  
sse au prop  
ects en cas  
e aux  
organismes  
naitien ou  
vité. Nous

uci  
bjectivité de  
de ceux qui  
la question  
i veulent  
nt de se faire



AU  
CANADA

LE  
PHO  
QUE  
EST  
PRO  
TE  
GÉ

*Voici, reproduit textuellement, le règlement canadien de protection des phoques, extrait de la Loi sur les pêcheries. L'essentiel du règlement remonte à 1966; des modifications portant sur l'utilisation d'aéronefs et sur l'instrument employé pour tuer les phoques ont été adoptées en 1967. Les ordonnances rendues en mars 1969 apparaissent à la suite du règlement.*

## RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION DES PHOQUES

*titre abrégé*

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre : Règlement de protection des phoques.

### *Interprétation*

2. (1) Dans le présent règlement, l'expression

a) « région définie » signifie les eaux et les territoires du Canada situés au nord du 60<sup>e</sup> degré de latitude nord, et comprend la totalité de la baie d'Ungava, de la baie d'Hudson et de la baie James ;

b) « région du Front » désigne toutes les eaux du détroit de Belle-Isle et de l'océan Atlantique à l'est d'une ligne droite tirée entre le phare à la pointe Amour, sur la côte du Labrador, et le phare sur l'île aux Fleurs, dans l'anse aux Fleurs, à Terre-Neuve ;

c) « région du Golfe » désigne toutes les eaux et tous les territoires situés à l'ouest d'une ligne droite tirée entre le phare à la pointe Amour, sur la côte du Labrador, et le phare sur l'île aux Fleurs, dans l'anse aux Fleurs, à Terre-Neuve ;

d) « ministre » désigne le ministre des Pêcheries ;

e) « canadien non domicilié » désigne un citoyen canadien qui n'est pas domicilié ;

f) « personne de sang mêlé » désigne une personne possédant au moins un quart de sang indien ou esquimau ;

g) « domicilié » désigne une personne qui habite, d'une manière continue, la région définie durant une période d'au moins douze mois ; et

h) « chasse du phoque » désigne l'action de chasser, de tuer et d'écorcher des phoques, de manutentionner et de transporter les peaux de phoque crues de l'endroit où les animaux ont été tués à la terre et de transporter les personnes qui font la chasse du phoque de la terre au lieu de chasse et du lieu de chasse à la terre, et comprend la recherche des phoques au moyen d'hélicoptères et autres aéronefs.

(2) Aux fins du présent règlement, un phoque dont le nom vulgaire figure à la colonne 1 en regard d'un article de Annexe B est un phoque de l'espèce nommée à la colonne II en regard dudit article.

3. Aux fins du présent règlement, la région du Golfe comprend les secteurs suivants :

a) Le Secteur n° 1, soit toutes les eaux et tous les territoires situés dans la région du Golfe au nord du 50° degré de latitude nord ;

b) Le Secteur n° 2, soit toutes les eaux et tous les territoires situés dans la région du Golfe, au sud du 50° degré de latitude nord et à l'ouest d'une ligne tirée du Cap Channel, à Terre-Neuve, au phare Scatari, sur l'île Scatari, au large de l'île du Cap-Breton ; et

c) Le Secteur n° 3, soit toutes les eaux et tous les territoires situés dans la région du Golfe, à l'est d'une ligne droite tirée du cap Channel au phare Scatari.

### *Protection des phoques*

4. Sous réserve du présent règlement, il est interdit de prendre ou de tuer des phoques dans la région définie.

5. Il est permis à un domicilié de tuer des phoques pour sa propre alimentation, celle de sa famille ou de ses chiens.

6. Il est permis à une personne autorisée par le Ministre de tuer des phoques aux fins scientifiques dans la région définie.

7. (1) Sous réserve des paragraphes (2), (3) et (4), il est permis de prendre ou de tuer des phoques pour le sport dans la région définie à la faveur d'un permis de chasse sportive du phoque délivré par le Ministre.

(2) Il est interdit de prendre ou de tuer des phoques pour le sport dans la région définie à moins

a) d'employer un guide qui est un Indien, un Esquimau ou une personne de sang mêlé ; et

b) de se servir d'un bateau appartenant au guide.

(3) Il est interdit à toute personne qui tue des phoques pour le sport de garder plus de vingt-cinq livres de viande provenant des phoques tués et toute la viande en excédent de cette quantité doit être donnée au guide employé.

(4) Il est interdit à quiconque chasse le phoque pour le sport de prendre ou de tuer

a) un phoque barbu (ouabisoui) en tout temps, ou

b) plus de deux phoques au cours d'une année quelconque.

8. Il est interdit de vendre ou de livrer autrement de la viande de phoque dans la région définie à toute personne autre qu'un voyageur ou un domicilié qui a besoin de la viande de phoque pour lui-même ou ses chiens.

9. (1) Il est interdit de prendre ou de tuer des phoques dans la région du Golfe ou dans la région du Front à partir ou au moyen d'un navire dont la longueur hors-tout est supérieure à trente pieds sauf à la faveur d'un permis de navire de chasse du phoque délivré par le Ministre.

(2) Le permis de navire de chasse du phoque est assujéti aux termes et aux conditions que le Ministre peut prescrire.

est interdit en tout temps de prendre ou de tuer des phoques à capuchon (ouastik) dans la région du Golfe.

(2) Dans le Secteur n° 2 de la région du Golfe, il est interdit de prendre ou de tuer les phoques à capuchon dont le pelage est blanc ou autres jeunes phoques de moins de 12 ans à partir ou au moyen de navires, hélicoptères ou autres aéronefs, munis de moteurs, après que le contingent de ces phoques applicable à la région et à l'année précédente a été atteint.

(3) Le contingent annuel applicable au Secteur n° 2 de la région du Golfe, dans le cas des phoques mentionnés au paragraphe (1) est de cinquante mille phoques.

(4) Lorsque le Ministre est d'avis que le règlement prescrit au présent article a été violé, il peut, à tout moment, suspendre ou modifier la prise ou l'abattage de phoques dans le Secteur n° 2 de la région du Golfe et le présent article continué.

(5) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), il est interdit d'utiliser un hélicoptère ou autre aéronef à tout fin pour la chasse de phoque, sauf que dans le Secteur n° 2 de la région du Golfe, les permis d'utiliser des hélicoptères ou autres aéronefs pour la chasse du phoque ; et dans les secteurs nos 1 et 3 de la région du Golfe et dans la région du Front, il est permis d'utiliser des hélicoptères et autres aéronefs pour la chasse de phoque.

(6) Il est permis de prendre ou de tuer des phoques en tout temps et sans permis dans les régions où la destruction de ces phoques fait l'objet d'une prime de la part du Ministre.

(7) Sauf pour chercher des phoques en partant de la base terrestre, il est interdit d'utiliser un hélicoptère ou autre aéronef pour la chasse de phoque sauf à la faveur d'un permis de chasse délivré par le Ministre.

(8) Il est interdit de tuer ou de tenter de tuer des phoques à partir d'un hélicoptère ou autre aéronef.

(9) Un permis de chasse aérienne du phoque doit être délivré qu'à l'égard d'un aéronef en vol.

(10) Un permis de chasse aérienne du phoque est assujéti aux termes et conditions que le Ministre peut prescrire.

(11) Il est interdit de prendre ou de tuer des phoques à partir ou au moyen d'un navire, d'un hélicoptère ou autre genre d'aéronef muni de moteurs.

(12) Dans la région du Front, chaque année, du premier jour d'avril au onzième jour de mars suivant, ces deux jours compris, ou dans la région du Golfe, chaque année, du premier jour d'avril au sixième jour de mars suivant, ces deux jours compris.

(13) Le Ministre peut, par ordonnance, changer la période de fermeture prescrite au paragraphe (12) pour la prise et l'abattage des phoques dans la région du Golfe.

(3) Lorsque le Ministre le juge nécessaire à des fins de conservation, il peut, par ordonnance, interdire la prise ou l'abattage des phoques dans toute partie de la région du Golfe par un moyen autre qu'un moyen mentionné au paragraphe (1).

14. Il est interdit à toute personne de prendre ou de tuer des phoques par tout moyen dans la région du Golfe ou dans la région du Front sauf si cette personne

a) est titulaire d'un permis de chasse du phoque délivré par le Ministre ;

b) porte sur ses vêtements extérieurs ou fixée auxdits vêtements, de manière qu'elle soit visible en tout temps, la pièce d'identité délivrée avec le permis ; et

c) se conforme à toute nouvelle indication qui pourrait lui être donnée par un agent des Pêcheries présent à la chasse du phoque sur la manière de porter cette pièce d'identité.

15. Il est interdit de prendre ou de tuer des phoques en tout temps ou dans toute région au moyen de palangres.

16. (1) Il est interdit de prendre ou de tuer des phoques dans la région du Golfe ou dans la région du Front par tout moyen, sauf

a) avec un gourdin de bois dur ne mesurant pas moins de 24 pouces ni plus de 30 pouces de longueur et qui, sur au moins la moitié de sa longueur, ne mesure pas moins de 2 pouces de diamètre,

b) avec un fusil (à canon rayé) ne tirant que des cartouches à percussion centrale, dont les balles ne sont pas des balles blindées à bout dur, ayant

(i) une vitesse initiale ou vitesse à la bouche d'au moins 1,800 pieds à la seconde, et

(ii) une énergie à la bouche d'au moins 1,100 pieds livres, ou

c) avec un fusil à plomb, au moins de calibre 20, tirant des cartouches à balles rayées du type « Poly-Kor ».

(2) Il est interdit de frapper un phoque vivant avec tout instrument autre que le gourdin mentionné à l'alinéa a) du paragraphe (1), ou sur toute partie de son corps sauf le front.

(3) Nonobstant le paragraphe (1), dans le secteur n° 1 de la région du Golfe et dans la région du Front, le long de la côte du Labrador et au nord et à l'ouest du cap Freels, le long de la côte de Terre-Neuve, les personnes ordinairement domiciliées dans ces localités peuvent prendre ou tuer des phoques au moyen de filets.

17. Il est interdit de crocher, de commencer à écorcher, de saigner, d'entailler ou de couper tout phoque avec un couteau ou tout autre instrument avant que le phoque ne soit, sans aucun doute, mort.

18. Il est interdit de tuer des phoques du Groenland adultes groupés pour la mise bas ou la reproduction.

19. (1) Toute personne qui tue des phoques doit enlever toutes les peaux de phoques de la glace et les transporter à sa base d'opérations moins de 24 heures à compter du jour où les phoques sont tués, sauf que le Ministre peut, dans toute circonstance qu'il juge exceptionnelle, prolonger le temps accordé pour enlever les peaux.

(2) Il est interdit à toute personne de tuer des phoques à moins que cette personne ou les autres personnes qui s'occupent avec elle des opérations de chasse du phoque, comme membres de l'équipage d'un navire, d'un aéronef ou de toute autre équipe de chasse du phoque, ne se soient conformées aux exigences du paragraphe (1) et qu'elles ne s'occupent activement d'enlever de la glace pour les transporter à la base d'opérations les peaux de phoques tués le jour précédent.

20. Nonobstant toute disposition du présent règlement, il est permis de tuer le phoque gris et le phoque commun en tout temps et sans permis dans les régions où la destruction de ces phoques fait l'objet d'une prime de la part du Ministre.

21. Sauf à la faveur d'une permission du Ministre, il est interdit de prendre un phoque vivant ou de le déplacer du voisinage immédiat où il est trouvé.

22. Le Ministre peut, sur demande et sur versement des droits indiqués à l'Annexe A, délivrer les permis ou les autorisations décrits à ladite Annexe, dans la forme et aux termes et conditions qu'il peut prescrire.

23. Le patron d'un navire ou le pilote d'un hélicoptère ou autre aéronef occupé aux opérations de chasse du phoque doit s'assurer que toutes les personnes qui chassent le phoque en utilisant un navire, un hélicoptère ou autre aéronef se conforment aux dispositions des articles 14 et 16.

24. Il est interdit de chasser, de tuer ou d'écorcher un phoque dans la région du Golfe n'importe quel jour avant 6 heures du matin ou après 6 heures du soir, heure normale de l'Atlantique.

25. Il est interdit à toute personne de faire la chasse du phoque, à moins que cette personne ne porte sur elle ou n'ait à bord du navire, de l'hélicoptère ou autre aéronef utilisé pour les opérations de chasse du phoque, les permis applicables, exigés aux articles 9, 12 et 14.

26. Lorsqu'un agent des Pêcheries constate qu'un titulaire de permis commet une infraction contre la Loi ou contre le présent règlement ou croit, à bon escient, que le titulaire de permis a commis une telle infraction, il peut immédiatement suspendre le permis dudit titulaire pour une période de temps ne dépassant pas trente jours et il doit sur-le-champ notifier les faits du cas au Ministre afin que ce dernier puisse déterminer si le permis doit être révoqué en conformité de l'article 9 de la Loi.

Annexe A

Droits de permis

Permis	Droit
1. Permis de chasse sportive du phoque délivré	
a) à un domicilié	\$10
b) à un canadien non domicilié	20
c) à toute autre personne	25
2. Permis de navire de chasse du phoque délivré à l'égard d'un navire dont la coque principale a une longueur hors-tout	
a) de plus de trente pieds mais d'au plus 65 pieds	5
b) de plus de 65 pieds mais d'au plus 100 pieds	15
c) de plus de 100 pieds	25
3. Permis de chasse aérienne du phoque	25
4. Permis de chasseur de phoque	1

(N.D.L.R.) Les conditions particulières de la chasse au phoque en 1969 ont amené le gouvernement du Canada à rendre les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE CHANGEANT LA PÉRIODE DE FERMETURE DE LA CHASSE AU PHOQUE**

1. La présente Ordonnance peut être citée sous le titre : Ordonnance changeant la période de fermeture de la chasse au phoque.
2. La disposition de l'article 13 du Règlement de protection des phoques relative à la période de fermeture pour la capture ou l'abattage des phoques est changée par la présente Ordonnance et remplacée par : il est interdit à toute personne de capturer ou de tuer des phoques dans la région du Golfe, quelle que soit la méthode utilisée, avant six heures du matin, le 7 mars 1969.  
*Ottawa, le 3 mars 1969.*

**ORDONNANCE CONCERNANT LA PROTECTION DES PHOQUES**

En vertu des paragraphes (2) et (3) de l'article 13 du Règlement de protection des phoques,

Annexe B

Espèces de phoques

Colonne I

Nom vulgaire

1. Phoque barbu
2. Phoque gris
3. Phoque commun
4. Phoque du Groenland
5. Phoque à capuchon

Colonne II

Nom scientifique

- Erignathus barbatus*
- Halichoerus grypus*
- Phoca vitulina*
- Phoca groenlandica*
- Cystophora cristata*

dans sa forme modifiée, il plaît au ministre des Pêcheries d'ordonner par les présentes que,

- (1) la période de fermeture de la chasse au phoque dans la partie de la région du Golfe décrite à l'Annexe soit changée, de sorte qu'il est interdit à quiconque de capturer ou de tuer des phoques à partir et au moyen d'un navire, d'un hélicoptère ou d'un autre genre d'aéronef muni d'un permis dans ladite partie du Golfe, du 10 mars 1969, six heures de l'après-midi, au 14 mars 1969, six heures du matin, et
- (2) il est interdit à quiconque de capturer ou de tuer des phoques dans ladite partie du Golfe par tout autre moyen au cours de ladite période de temps.

Annexe

La partie de la région du Golfe s'étendant dans le détroit de Northumberland entre une ligne tracée à partir du phare de la Pointe Nord à la pointe septentrionale de l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'au phare de la Pointe d'Escuminac sur la côte du Nouveau-Brunswick et une ligne tracée à partir du phare d'East Point à la pointe orientale de l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'au phare de l'Île Henry à l'Île du Cap-Breton en Nouvelle-Écosse.

*Ottawa, le 10 mars 1969,*

**ORDONNANCE DE PROTECTION DES PHOQUES**

En vertu des paragraphes (2) et (3) de l'article 13 du Règlement de protection des phoques, dans sa forme modifiée, il plaît au ministre des Pêcheries d'ordonner par les présentes que :

- (1) la période de fermeture de la chasse au phoque dans cette partie de la région du Golfe décrite dans l'Annexe est modifiée par les présentes de façon à interdire à quiconque de capturer ou d'abattre des phoques à partir d'un navire, d'un hélicoptère ou autre aéronef muni d'un permis dans cette partie de la région du Golfe, en 1969, après dix-huit heures, le 15 mars 1969 ; et
- (2) il est interdit de capturer ou d'abattre des phoques dans cette partie de la région du Golfe par tout autre moyen au cours de cette période.

Annexe

La partie de la région du Golfe qui se trouve au sud d'une ligne tirée à partir de la pointe Escuminac sur la côte du Nouveau-Brunswick, jusqu'au phare de la pointe Nord sur l'Île-du-Prince-Édouard et de là jusqu'au cap Saint-Laurent, sur l'Île-du-Cap-Breton.

*Ottawa, le 15 mars 1969.*

# nouvelle forme d'assistance aux pêches

## quelques statistiques

Depuis trois ans, les sociétés auxquelles on confiait l'assurance de navires de plus de \$25 000 de la flotte de pêche du Québec ont augmenté progressivement les primes d'assurance, qui atteignent maintenant, pour les seuls bateaux de pêche, un taux de 10% de la valeur déclarée.

En outre, dans cette dernière catégorie, le plus grand nombre de réclamations a été enregistré, la moyenne en étant de 2,9% par rapport à la valeur déclarée. Si l'on compare le taux de 10% exigé par les assureurs, sans déduction de prime, avec le taux net pour 1967/1968, soit 6%, et le taux moyen de la prime pour la période 1962/1968, soit 61%, l'escalade n'est pas justifiée.

Le Gouvernement du Québec ne défrayera, dans la plupart des cas, que les primes d'assurance; il n'en défrayera qu'une partie, lorsque les bateaux appartiennent à des sociétés industrielles ou qu'ils ne déchargent pas toutes leurs captures au Québec.

## mesures gouvernementales

Le Gouvernement du Québec décida, à la suite d'une enquête confiée à M. Marcel Pelletier, alors économiste à la Direction des pêches, et des suggestions contenues dans son rapport, de tenter, par une étude approfondie de la question de trouver une solution plus économique. Il confia cette étude à la firme McDonald et Currie et l'analyse de son rapport à un comité *ad hoc*, qui présentait ses recommandations à la fin de décembre 1968.

## recommandations

Le comité recommandait la mise en oeuvre d'un programme de compensation pour avaries aux bateaux de pêche, propriétés de pêcheurs individuels, qui ne profitent pas du plan fédéral d'indemnités. Le Gouvernement continuerait de défrayer la prime d'assurance dans le cas des bateaux qui bénéficient du Plan d'indemnités fédéral et 50% de la prime d'assurance des navires propriétés d'entreprises industrielles.

## précisions

Dès le 1<sup>er</sup> avril, le Ministère appliquait la mesure préconisée à 56 chalutiers de bois de 60', 24 de 65', 3 de 87 et à 8 chalutiers d'acier de 82'. Les avantages accordés en vertu de ce nouveau programme correspondent à ceux qu'offre la formule « tous risques » des assureurs maritimes, sauf en ce qui a trait à la responsabilité publique :

- Perte totale
- Perte présumée totale
- Perte partielle
- Frais de sauvetage
- Frais de touage
- Avaries communes
- Frais de subsistance et de garde dans un port à l'extérieur du Québec
- Frais d'enquête et d'administration
- Toutes pertes causées par une tempête, un ouragan, un raz de marée, un naufrage, un échouement, un abordage, un changement forcé de route, un incendie, la submersion et tout autre accident prévu dans le règlement.



### *exclusions*

Le Gouvernement ne prendrait à sa charge aucune des pertes ni aucun des dommages résultant :

- de l'usure ordinaire ou d'une avarie délibérée ;
- d'un acte malicieux ;
- de l'emploi du bateau à des fins illécites ou défendues ;
- d'opérations hostiles ou militaires ;
- de grèves ou de troubles ouvriers ;
- de renflouages d'épaves.

Le Gouvernement n'accorde pas non plus de compensation dans les cas suivants :

- pertes d'engins de pêche ;
- recours par des tiers contre le bateau touché par le règlement ou son propriétaire.

### *administration*

Le Gouvernement a créé un conseil de surveillance qui a pour tâche de mettre en application les nouvelles mesures et de déterminer les procédures d'exécution. Le Ministère a inscrit la gestion de ce programme à l'un de ses postes budgétaires.

### *commentaires*

Le règlement qui porte sur l'application du projet que l'on vient d'adopter sera porté à la connaissance de tous les propriétaires des bateaux touchés. Nous n'entrerons donc pas ici dans le détail des clauses nombreuses et diverses qui le composent. Nous tenons cependant à attirer l'attention sur quelques points en particulier.

### *critères du choix des bateaux*

C'est le ministère de l'Industrie et du Commerce qui procède au choix des bateaux qui pourront bénéficier du règlement qu'on vient de mettre en oeuvre. Toutes sortes de critères



entrent en jeu, mais il en est qui dépendent directement du patron de pêche et de son équipage : le critère de bon entretien et le critère de navigabilité, qui découle la plupart du temps du premier. Un navire qu'un inspecteur jugera innavigable et mal entretenu sera rayé de la liste des bateaux bénéficiaires.

#### *mesures à prendre en cas d'accident*

Pour obtenir une compensation à la suite d'une perte subie par son bateau, le propriétaire doit informer dans le plus bref délai l'inspecteur ou le commissaire d'avaries du district et s'entendre avec lui sur les dispositions à prendre au sujet du sauvetage ou du touage du bateau, s'il y a lieu. Il doit également rapporter l'accident au Ministère le plus vite possible, lui faire parvenir un protêt maritime et prendre soin de demander et de conserver à son intention toutes les pièces justificatives des frais encourus à cette occasion.

#### *mesures de sauvetage du bateau*

Le propriétaire ou son représentant — et c'est là une obligation inscrite dans tous les codes maritimes du monde — doit prendre tous les moyens dont il dispose pour limiter les pertes ou les dommages qui menacent son bateau, et tout tenter pour le sauver.

La direction des opérations de sauvetage revient à un inspecteur ou au commissaire d'avaries, lorsqu'on peut attendre sa venue sans mettre de vies en danger ni risquer la perte totale du bateau. S'il est question de renflouage, seul un inspecteur ou un commissaire d'avaries peut en prendre la décision et en autoriser les frais, comme d'ailleurs les frais de touage à un chantier de construction navale ou à un port.

#### *règlement d'un accident maritime*

C'est un inspecteur du Gouvernement ou un commissaire d'avaries qui est chargé du règlement d'un accident maritime. Il détermine, après enquête, la valeur des dommages, la nature et le coût des réparations, et soumet au Ministère un rapport complet de l'accident. Le Ministère décide alors s'il y a lieu d'autoriser la réparation du bateau, cas de dommage partiel, ou le versement de la compensation prévue dans le cas d'une perte totale, ou présumée telle, et en avise le propriétaire.

Lorsqu'il a autorisé les travaux de réparation, le Ministère prépare un contrat que signent conjointement son représentant et le propriétaire, que le travail soit ou non exécuté par ce dernier (qui ne peut cependant rien entreprendre sans autorisation préalable du Ministère).

Les inspecteurs surveillent les travaux de réparation, contrôlent les matériaux et exigent, s'il est nécessaire, des essais nautiques.

#### *utilisation des sommes versées à titre de compensation*

S'il y a perte totale ou présumée telle d'un bateau, ou si le Ministère juge que le bateau ne peut être réparé (âge, état ou autre raison), le montant de la compensation est affecté d'abord au remboursement des sommes dues au Ministère par le propriétaire, et la balance, inscrite au crédit du propriétaire, compte comme versement initial ou partie du versement initial pour la construction ou l'acquisition d'un nouveau bateau, si le propriétaire désire remplacer le bateau perdu ; sinon, elle est affectée au paiement de toutes les dettes contractées pour l'acquisition, l'opération ou la réparation du bateau. Ce qui reste des sommes allouées, ces dettes acquittées, est alors remis au propriétaire.

# un poisson disgracié

# la baudroie

par Julien Bergeron  
Biologiste  
Centre de Biologie

De tous les représentants de notre faune marine, il est une espèce qui ne peut être confondue avec aucune autre tant par sa forme que par sa taille : la Baudroie. Son aspect répugnant, sa chair molle, ne lui assurent pas la sympathie de nos pêcheurs hauturiers qui s'empressent de la jeter par-dessus bord lorsqu'ils la trouvent au fond de leur chalut. C'est pourquoi cette espèce, assez commune sur les fonds de pêche du golfe Saint-Laurent, est assez rarement rapportée aux ports de débarquement des régions maritimes et ce poisson garde-t-il une réputation quelque peu légendaire.

À la fin du siècle dernier, un spécimen rapporté à Québec fut mis en montre comme une monstruosité sans pareille. Voici ce que dit Provancher (1875) :

« Le poisson qu'on montrait il y a quelques années à Québec, à grands renforts de réclame, comme une monstruosité sans pareille qu'on venait de prendre sur les côtes du Labrador, n'était rien autre chose qu'une Baudroie ».

Voyons maintenant plus en détail les caractéristiques de cet étrange poisson.

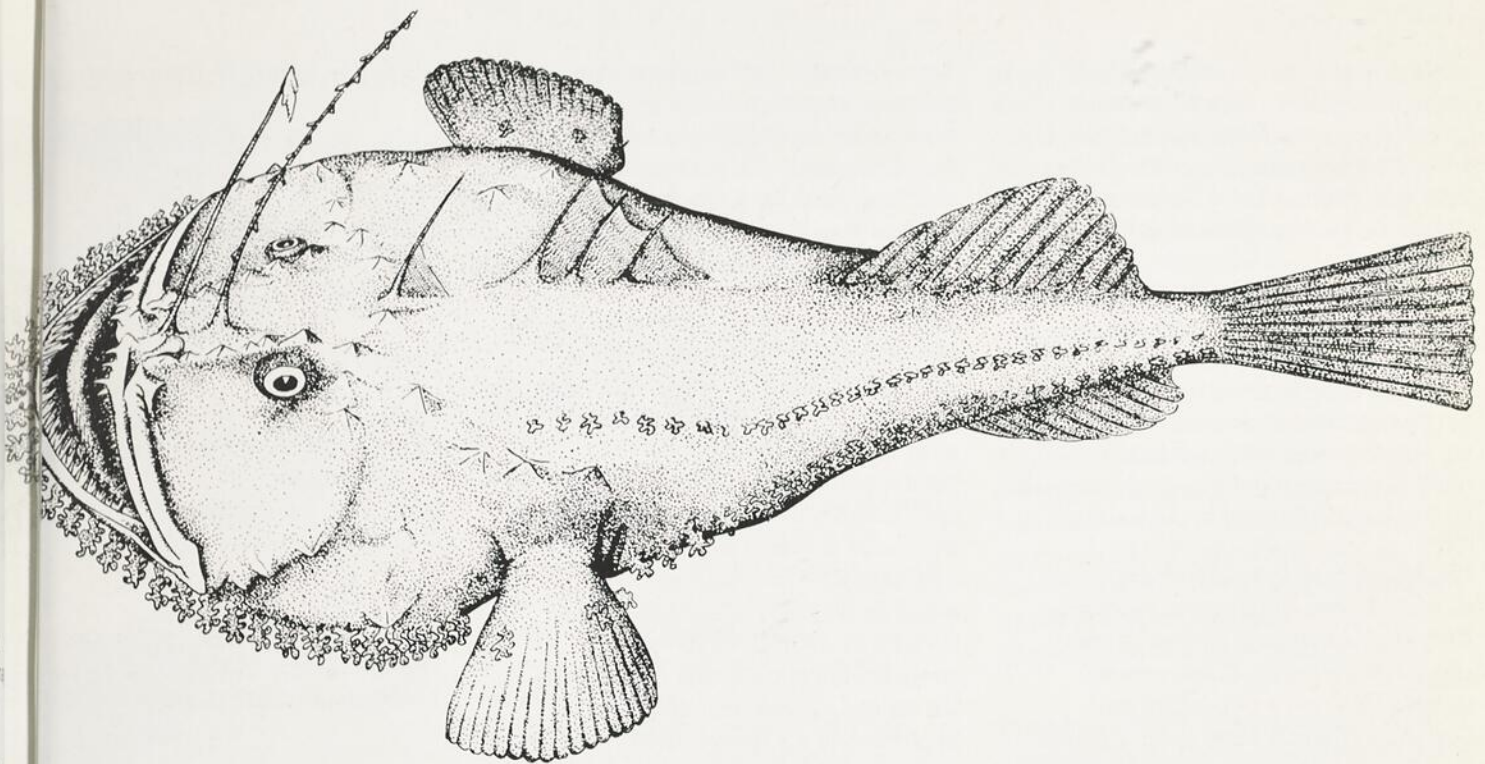
Le corps de la Baudroie est très aplati dorso-ventralement et de si peu de consistance qu'il s'écrase lorsque l'animal est hors de l'eau ; il prend alors la forme des poissons plats (Raies, Plies). Sa tête, énorme en comparaison de son corps, est aussi large que longue. Ce qui frappe le plus cependant c'est la bouche démesurément grande, qui s'étire vers le haut ; la mâchoire inférieure dépasse tellement la supérieure que les dents de la première sont visibles même lorsque la bouche est fermée.

Les deux mâchoires sont armées de longues dents incurvées, toutes semblables, très pointues. De longueur variable — elles sont disposées sur plusieurs rangs — certaines peuvent atteindre un pouce. On note également la présence de dents sur le palais et sur les os pharyngiens supérieurs et inférieurs.

Les orifices operculaires sont situés en arrière des nageoires pectorales contrairement à ce qu'on observe chez la grande majorité des poissons osseux. Les yeux sont placés sur le dessus de la tête et dirigés vers le haut.

La plupart des poissons osseux comptent à la base de chaque nageoire pectorale quatre petits os (*les ptérygophores*). Ces os sont généralement courts et enfoncés dans la chair de sorte que les nageoires semblent fixées directement au corps du poisson juste en arrière de la tête. Chez certains poissons, dont la Baudroie, le nombre de ptérygophores est réduit à 2 ou 3 et ces os s'allongent de façon à former un moignon ressemblant à un bras (*pseudobranchium*).

La Baudroie porte sur le dessus de la tête trois longues épines flexibles représentant la partie antérieure de la nageoire dorsale épineuse. La première épine est très rapprochée de l'extrémité du museau, la deuxième sort un peu en avant des yeux alors que la troisième s'élève sur le dessus du front. Les deux premières sont érectiles alors que la troisième, dirigée vers le haut, est profondément enfoncée dans la peau. La première épine porte une excroissance charnue et aplatie (*illicium*) qui joue un rôle important dans la vie de ce poisson puisqu'elle contribue à la capture de ses proies.



oissons osseux  
 se de chaque  
 petits os (les  
 Ces os sont  
 urts et enfoncés  
 que les nageoires  
 directement au  
 en arrière de la  
 issons, dont la  
 bre de prégnan  
 3 et ces os  
 on à former un  
 blant à un bras  
 ).  
 e sur le dessus  
 épines flexibles  
 partie antérieure  
 le épineuse. La  
 t très rapproché  
 eau, la deuxième  
 ant des yeux au  
 élève sur le dos  
 premières sont  
 la troisième,  
 profondément  
 peau. La grande  
 croissance de  
 ) qui joue un  
 vie de ce poisson  
 ue à la capture

plus de ces trois épines, la Baudroie possède deux autres nageoires bien développées : la première, composée de trois rayons, est située au-dessus des pectorales et la seconde (10-11 rayons), sur la partie inférieure du tronc. Elle possède une nageoire anale, vis-à-vis la deuxième dorsale : ses nageoires ventrales sont situées en-dessous de la première, en avant des pectorales. La nageoire caudale, peu développée et en forme de balai.

peu ne porte pas d'écailles ; elle est visqueuse et gluante au toucher. On remarque une rangée de protubérances en forme de balai irrégulière autour de la bouche et des excroissances de peau sur le côté du tronc jusqu'à la base de la nageoire caudale. De plus, le dessous de la tête est garni de petites bulles coniques dont la forme est caractéristique d'un poisson à un autre.

Étant donné la facilité avec laquelle ce poisson peut changer de coloration afin de se confondre plus facilement avec le fond où il vit, il est assez difficile de donner une couleur exacte à la Baudroie. En général, elle est d'un brun chocolat sur le dos, avec quelques taches plus ou moins foncées, et le ventre est d'un blanc grisâtre.

Les adultes peuvent atteindre de 2 à 4 pieds et peser jusqu'à 50 livres.

On rencontre la Baudroie des deux côtés de l'océan Atlantique à partir de la zone des marées jusqu'à au moins 365 brasses sur le plateau continental. Certains auteurs reconnaissent deux espèces différentes, l'une européenne (*Lophius piscatorius*), l'autre américaine (*Lophius americanus*), alors que d'autres prétendent qu'il s'agit d'une seule espèce et de variétés. De fait, il est

pratiquement impossible de différencier les adultes provenant de l'Europe ou de l'Amérique ; ce n'est que dans la phase larvaire qu'on note des différences morphologiques.

Du côté européen, on retrouve cette espèce à partir de la mer Noire à l'est et de la Méditerranée au sud jusqu'aux Îles Britanniques et l'Islande, comme dans la partie occidentale de la Baltique et le long des côtes norvégiennes. Du côté américain, on la capture au sud de Terre-Neuve, dans le golfe Saint-Laurent et jusqu'en Caroline du Nord. Elle peut supporter de très grandes variations de température, car on la pêche dans des eaux aussi froides que 30° F à Terre-Neuve et aussi chaudes que 75° F en Caroline du Nord.

La Baudroie se nourrit surtout de poissons, mais sa diète est très variée. Une analyse du contenu stomacal

nous donne la liste suivante de poissons ingérés : Chiens de mer (requins), Raies de diverses espèces, Anguilles, Lançons, Harengs, Aloses, Éperlans, Maquereaux, Tanches, Crapauds de mer, Merluches, Morues, Aiglefin, Plies et même Baudroies. Il arrive également que la Baudroie capture des oiseaux de mer qui se posent à la surface de l'eau : Cormorans, Goélands, Huards, Guillemots, Perroquets de mer, Grèbes. On a même déjà retrouvé une tortue dans l'estomac d'une baudroie capturée au large de la Nouvelle- Angleterre.

Les invertébrés font également partie de son régime alimentaire : Homards, Crabes, Mollusques, Étoiles de mer. Les Baudroies sont d'une voracité surprenante ; on a déjà retiré de l'estomac d'une d'entre elles, 21 plies et un requin de bonne taille, chez une autre une dizaine de livres de Tanche, de Poulamon et de Sébaste et 75 harengs chez une troisième.

Comme le nom scientifique *Lophius piscatorius* l'indique, la Baudroie est un poisson pêcheur. Aristote l'avait déjà noté dans ses oeuvres, de même Ciceron. Ces auteurs rapportent que la Baudroie attire ses proies en agitant le premier rayon de sa nageoire dorsale à l'extrémité duquel est fixé l'*illicium*. Cependant, cela a tenu de la légende pendant plus de vingt siècles comme l'écrit le docteur Louis Roule : « On a attribué aux tiges plantées sur leur tête la faculté de s'utiliser comme appâts pour attirer les poissons, que leur bouche saisirait ensuite : vieille légende, d'origine antique, transmise jusqu'à nos jours et qui n'a guère de probabilité ». (Roule, 1926).

Cependant Chadwick et Wilson ont observé ce poisson en aquarium, en Angleterre, et ils rapportent qu'il s'agit vraiment d'un filament pêcheur ou leurre. Ils ont nettement vu la

Baudroie agiter son leurre et l'incliner progressivement du côté de sa bouche en surveillant les mouvements correspondants de sa proie. Cette dernière, amenée à proximité de l'orifice buccal, est saisie d'une façon soudaine et généralement par la tête.

La Baudroie fraie au printemps, en été et au début de l'automne selon la latitude. Il semble cependant que les endroits de fraie soient différents pour la variété européenne et la variété américaine. Les oeufs lorsqu'ils sont pondus forment de longs rubans de mucus pouvant atteindre de 25 à 36 pieds de longueur et de 2 à 3 pieds de largeur ; ils sont disposés sur une seule couche dans des compartiments de forme hexagonale. Un de ces rubans, trouvé près de St. Andrews au Nouveau-Brunswick, mesurait entre 30 et 36 pieds, avait 8 pouces de large et environ  $\frac{1}{8}$  de pouce d'épaisseur. Le comptage a permis d'évaluer à 1 320 000 le nombre d'oeufs contenus dans ce ruban ; la Baudroie serait l'un des poissons les plus prolifiques de nos eaux.

La Baudroie capturée dans les eaux européennes est une espèce d'importance commerciale ; les statistiques officielles des prises mondiales, publiées par la FAO, donnent le chiffre de 20,000 tonnes métriques pour l'année 1963.

Dans les eaux canadiennes, elle est assez souvent capturée par les pêcheurs hauturiers de poissons de fond. Il n'est pas exagéré de prétendre que les prises s'élèvent à plusieurs milliers de livres chaque semaine en Nouvelle-Écosse. Elle se rencontre également dans le golfe Saint-Laurent au cours de l'été (Jean, 1965). Comme il n'existe actuellement au Canada aucun marché pour ce poisson, toutes les captures sont rejetées à l'eau ou vendues pour la fabrication de farine de poisson.

## Références bibliographiques

BIGELOW, H. B. & W. C. SCHROEDER

1953

Fishes of the Gulf of Maine. U.S. Fish & Wildlife Service, Fish. Bull., 53:1-517.

CONNOLLY, C. J.

1920

Histories of New Food Fishes. III. The Angler. Bull. Biol. Bd Canada, 3:1-17.

GILL, T.

1905

The life history of the Angler. Smithsonian Misc. Coll., 47:500-516

3 pl.

JEAN, Yves

1965

Seasonal distribution of Monkfish along the Canadian Atlantic mainland. J. Fish. Res. Bd Canada, 22(2):621-624.

PROVANCHER, l'Abbé

1875

Faune Canadienne : Les Poissons. Nat. Can., VII(6):229.

ROULE, L.

1926

Les Poissons et le Monde vivant des Eaux. Tome I. Les formes et les attitudes, p. 153. Paris, Delagrave, 359 pages.

WILSON, D. P.

1937

The habits of the Anglerfish, *Lophius piscatorius* in the Plymouth Aquarium. J. Mar. Biol. Ass. U.K., 21:477-496.

Canada, en particulier dans les eaux du golfe Saint-Laurent: biologie et écologie du crabe. La capture du crabe a fait l'objet de plusieurs communications intéressantes. On a décrit les bateaux aménagés pour cette pêche et surtout les engins de capture.

Le Service du développement industriel a fait part de ses activités dans ce domaine, qui ont comporté en particulier des essais de différents types de trappes. Celle qu'il recommande est de forme rectangulaire; elle mesure 5' x 5' x 2' et possède un faux fond qui sert en quelque sorte de lest; deux des côtés de la trappe, faits de mailles fines, s'affaissent vers leur centre, qui est ouvert, formant une pyramide tronquée; les plans inclinés font des angles de 30° avec l'horizontale. Le crabe, attiré par l'appât, peut pénétrer dans la trappe, mais la disposition même de l'ouverture l'empêche d'en sortir.

Le crabe doit garder toute sa fraîcheur jusqu'à l'arrivée à l'usine. On a exposé plusieurs méthodes de conservation, plus coûteuses les unes que les autres. Une méthode donne des résultats bien satisfaisants pour un séjour en mer d'une durée raisonnable: l'utilisation de récipients de matière plastique ou d'aluminium contenant de la glace en bonne quantité. Ce moyen est peu coûteux et les manipulations, minimales. Le crabe demeure dans les mêmes récipients jusqu'au premier stade de la transformation à l'usine. Il est beaucoup plus facile de cette façon de le garder vivant.

La deuxième journée de la réunion a été consacrée aux études sur les procédés d'extraction de la chair de crabe et le contrôle de la qualité,

et sur les débouchés offerts au produit sur le marché américain. Les principales étapes de la préparation de la chair de crabe sont le démembrement: on se débarrasse de la carapace pour ne conserver que les parties riches en chair; la cuisson et le refroidissement; l'extraction de la chair proprement dite. La chair des pattes et celle du céphalothorax, qu'on a déchiquetée, sont mises dans des plats séparés. La suite du traitement comporte diverses opérations: lavage, examen minutieux de la chair pour enlever les particules de cartilage ou de carapace qui pourraient s'y trouver encore, saumurage, égouttage, pesée et emballage, suivant les exigences et la demande du marché.

Presque toutes les opérations se font manuellement. On peut envisager une certaine mécanisation — il se fait un travail de recherche dans ce domaine — mais cette mécanisation sera limitée, quelques années encore du moins. Un point a été soulevé à plusieurs reprises dans les différentes communications: l'importance qu'il faut attacher à la qualité. On ne saurait trop insister sur ce point. Un contrôle sanitaire s'impose; il faut mettre sur le marché un produit excellent. Il est essentiel d'instaurer dans les usines un système approprié de contrôle: c'est la clé du succès. Un produit de qualité supérieure a toujours plus de facilités à trouver preneur.

Le marché américain offre des débouchés intéressants pour le crabe, mais il ne faudrait pas manifester un trop grand enthousiasme à ce sujet. Ce marché a des limites; il y a toujours danger que tombent les prix si l'offre dépasse la demande. Il faudra, quelques années encore, se montrer prudent avant de s'engager beaucoup plus avant dans ce domaine.

union sur l'expansion des pêches  
crabe de l'Atlantique

débat, 4 et 5 mars 1969

Participant: M. Aristide Nadeau  
Service de Technologie industrielle  
Direction des pêches  
Ministère de l'Industrie  
et du Commerce du Québec

réunion sur la pêche du Crabe  
de l'Atlantique, tenue à Frédéricton  
le 27 mars dernier, a été organisée sous  
les auspices du ministère des Pêcheries  
du Canada par le comité fédéral-  
provincial des pêches de l'Atlantique.  
L'ordre du jour, les problèmes que  
posent le développement rapide de  
l'industrie: on a capturé des  
quantités considérables de crabes  
au cours de la saison dernière.

Les spécialistes ont présenté des  
rapports sur les recherches faites au

# nouvelle

## Prime aux pêcheurs côtiers de la Gaspésie

Le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec, M. Jean-Paul Beaudry, a annoncé au début de juin l'attribution d'une prime à la productivité aux pêcheurs professionnels qui pratiquent la pêche côtière en Gaspésie.

La décision du Gouvernement ne vise pas à recruter de nouveaux effectifs dans ce secteur qui n'est pas rentable; elle entend permettre aux pêcheurs côtiers, dont la pêche est l'unique moyen d'existence, d'en tirer un profit raisonnable. Récompenser leur effort de pêche par une prime, c'est les détourner du chômage et de l'obligation

de recourir aux diverses formes d'assistance sociale, c'est les réintégrer dans la chaîne du travail productif, générateur d'emplois et facteur de progrès économique.

La Direction des pêches n'a pas encore arrêté les modalités d'attribution de la prime qui dépendront de l'analyse du recensement des pêcheurs côtiers dont les résultats seront connus au début de juillet. Il convient cependant d'attirer dès maintenant l'attention des pêcheurs qui consacrent à la pêche le plus clair de leur temps depuis 1967 et qui sont équipés de façon appropriée, sur l'aide que le Gouvernement

peut leur apporter cette année. Ils doivent savoir, également, que le contrôle du volume des débarquements se fera par l'intermédiaire des services comptables des usines de transformation locales et que l'on tiendra compte particulièrement de la qualité.

Quant aux normes d'attribution, outre les critères mentionnés, qui définissent, entre autres, ce qu'est un pêcheur professionnel, elles promettent d'être appropriées et réalistes, puisqu'elles s'appuieront sur une étude récente et tentent de corriger une situation de fait. Elles ne seront de toutes façons définitives qu'après consultation avec le Conseil régional de développement.

# Revue des publications de la direction des Pêches

*Actualités marines* reprend aujourd'hui la chronique qu'elle avait abandonnée il y a quelques années. M. J. Bergeron, biologiste au Centre de Biologie de Québec, a bien voulu commenter les articles contenus dans la série *Travaux sur les pêcheries du Québec*; J.-M. Roy, également biologiste au Centre de Biologie, présente également l'album de la série *Poissons du Québec*, qu'il vient de préparer.

## TRAVAUX SUR LES PÊCHERIES DU QUÉBEC

N° 1  
A l'occasion de la distinction spécifique entre les deux Acipensésidés : *Acipenser sturio* L. d'Europe et *Acipenser oxyrinchus* d'Amérique du Nord. Par Étienne Magnin (Centre de Biologie, Québec). Extrait du *Naturaliste canadien*, vol. 91, n° 1, pp. 5-20 (1964).

La description originale de l'Esturgeon *Acipenser oxyrinchus* par Mitchill en 1815 était confuse à tel point qu'on a longtemps prétendu qu'il s'agissait de la même espèce que l'Esturgeon *Acipenser sturio* d'Europe. Dans ce travail, l'auteur compare les deux espèces en utilisant une vingtaine de caractères morphologiques, anatomiques, méristiques et morphométriques de spécimens provenant du Saint-Laurent et de la Gironde, en plus d'examiner les spécimens conservés au Muséum d'Histoire naturelle de Paris. Il en arrive à la conclusion qu'il s'agit véritablement de deux espèces distinctes.

### N° 2

Le zooplancton de l'estuaire de la rivière Restigouche (Baie des Chaleurs) : Quantités et Composition en août 1962. Par Guy Lacroix et Louis

Legendre (Station de Biologie marine, Grande-Rivière, Gaspé-sud, Québec). Extrait du *Naturaliste canadien*, vol. 91, n° 1, pp. 21-40 (1964).

Poursuivant leurs travaux sur le zooplancton du golfe Saint-Laurent, ces deux scientifiques ont fait une croisière au fond de la baie des Chaleurs et dans l'estuaire de la rivière Restigouche. Ce travail nous montre la relation qui existe entre l'abondance des organismes du zooplancton, la température et la salinité du milieu.

### N° 3

Déplacements de Saumons adultes (*Salmo salar* L.) étiquetés en Gaspésie de 1955 à 1957. Par Julien Bergeron et Léon Tremblay (Station de Biologie marine, Grande-Rivière, Gaspé-sud, Québec). Extrait du *Naturaliste canadien*, vol. 91, n° 4, pp. 101-116 (1964).



De 1955 à 1957, des étiquetages de Saumons ont été faits par le personnel de la Station de Biologie marine le long de la péninsule gaspésienne. Le pourcentage de recapture fut très variable (2.8 à 27). Les recaptures de « kelts » semblent indiquer que ces Saumons reviennent vers leur rivière d'origine après un séjour plus ou moins long en haute mer. Quant aux « grilse », ils ne semblent pas avoir de déplacements différents de Saumons francs étiquetés au même endroit.

#### N° 4

Étude préliminaire de l'Esturgeon de lac (*Acipenser fulvescens*) dans la région de l'Abitibi. Par Gérard Beaulieu et Étienne Corbeil (Centre de Biologie, Québec). Extrait du *Naturaliste canadien*, vol. 91, nos 6-7, pp.175-181 (1964).

Ce travail est le résultat de l'étiquetage de 214 esturgeons dans le lac Waswanipi au cours de l'année 1961 et d'un échantillonnage des captures commerciales à cet endroit. On a observé un déplacement des individus du lac Waswanipi au lac au Goéland et une migration en profondeur en relation avec la température de l'eau.

#### N° 5

Extension d'aire du Merlu, *Merluccius bilinearis* (Mitchill) en Amérique du Nord. Par Gérard Beaulieu et Étienne Corbeil (Centre de Biologie, Québec). Extrait du *Naturaliste canadien*, vol. 91, n° 10, pp. 249-254 (1964).

Le 5 octobre 1960, un gadidé de l'espèce *Merluccius bilinearis* fut capturé dans l'estuaire du Saint-Laurent à Saint-Roch-des-Aulnets. Il s'agit, selon MM. Beaulieu et Corbeil, de la première capture à l'ouest de l'île d'Anticosti. On donne dans ce travail une liste de toutes les captures connues de poissons de cette espèce dans le golfe Saint-Laurent ainsi que les données morphométriques et méristiques du spécimen capturé.

L'ALOSE ET LE GASPAREAU  
HUITIÈME ALBUM DE LA SÉRIE  
« POISSONS DU QUÉBEC ». Par Jean-Marie Roy (Centre de Biologie, Québec) 24 p., 1 carte, 6 ill. 1968.

La brochure consacrée à l'Alose et au Gaspereau, deux espèces qui, avec le Hareng (album n° 7), représentent les clupéidés les plus importants des eaux québécoises, a été conçue selon

la formule et dans le même esprit que les sept qui l'ont précédée. A partir de données scientifiques rigoureuses, s'y trouvent vulgarisées les caractéristiques de chaque espèce.

Le texte renseigne sur les caractères distinctifs, la nourriture, les migrations, la fraye, la croissance, la répartition géographique, la pêche, bref sur les caractéristiques principales des deux espèces. De plus, s'il résume ce que l'on connaît actuellement de ces poissons, qui ont fait l'objet de nombreuses recherches et publications, tant au Canada qu'aux États-Unis, l'album rend également compte d'observations nouvelles sur les aloses du Québec, observations qui sont encore inédites ou ne sont publiées qu'en partie. En ce sens, on peut mentionner, comme contribution nouvelle à la biologie de l'Alose, les données sur les populations d'aloses du Saint-Laurent, le nombre de vertèbres et de scutes, les particularités locales de la fraye, le nombre d'oeufs, les migrations et la pêche de cette espèce au Québec.

### *Le Directeur des pêches quitte son poste*

À printemps 1963, la revue *Actualités marines* annonçait la nomination de M. Yves Jean au poste de Directeur général des pêches au ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec. Les états de service de M. Jean, comme chercheur et professeur au Québec, comme scientifique chargé de l'exécution d'un programme d'aide aux pêches de Ceylan (an Colombo) et enfin, comme chercheur attaché à l'office des recherches sur les pêcheries de la Station biologique de St. Andrews, faisaient de lui le candidat idéal pour le poste qu'on venait de créer qui comportait des tâches multiples et particulièrement lourdes. M. Jean y a consacré six années, ne ménageant son temps, ni ses efforts et l'on sait les crises qu'a traversées l'industrie des pêches pendant cette période.

Maintenant, M. Jean décide de se retirer pour revenir partiellement à la recherche et à l'enseignement. Ses collaborateurs ne peuvent qu'accepter sa décision, mais ils se permettent de la déplorer et de regretter son départ. Pour sa part, la direction de la revue *Actualités marines* tient à remercier tout particulièrement M. Jean de l'aide qu'il lui a apportée pendant toutes ces années. Grâce à ses conseils et à la confiance qu'il lui accordait, le travail de la rédaction est toujours accompli dans un climat favorable aux objectifs poursuivis. La rédaction garde de ces années de collaboration le meilleur souvenir et souhaite à M. Jean le plus de satisfaction possible dans cette nouvelle étape de sa carrière.

